



## COMMISSION SYNDICALE DE LA VALLEE DE SAINT-SAVIN

### Registre des délibérations – année 2025

DATE	NUMERO	OBJET	PAGE
19/02/2025	2025_001	PARTICIPATION FINANCIERE A LA SOCIETE DE PECHE LE GAVE	1
19/02/2025	2025_002	PARTICIPATION FINANCIERE A LA SOCIETE DE CHASSE LA DIANE DE SAINT-SAVIN	3
19/02/2025	2025_003	DEMANDE DE SUBVENTION AU PROFIT DE L'ASSOCIATION MORAINES	5
19/02/2025	2025_004	DEMANDE DE PARTICIPATION FINANCIERE POUR LE CENTRE D'ARCHEOLOGIE MEDIEVALE DU LANGUEDOC	7
19/02/2025	2025_005	PARTICIPATION FINANCIERE AU FESTIVAL PYRENEEN DE L'IMAGE NATURE	9
19/02/2025	2025_006	PARTICIPATION FINANCIERE AU CLUB ATHLETIQUE DU VIGNEMALE	11
19/02/2025	2025_007	AUTORISATION POUR LA COMMUNE DE CAUTERETS D'AMENAGER DES SENTIERS THEMATIQUES SUR LE DOMAINE INDIVIS AU CAMBASQUE, CAUTERETS	13
19/02/2025	2025_008	DEMANDE DE SUBVENTION POUR LE GARDIENNAGE DES ESTIVES EN 2025	15
19/02/2025	2025_009	ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION « PREVOYANCE » PROPOSEE PAR LE CENTRE DE GESTION DES HAUTES-PYRENEES	17
19/02/2025	2025_010	PARTICIPATION FINANCIERE A LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE DES AGENTS DE LA COMMISSION SYNDICALE	20
19/02/2025	2025_011	PARTICIPATION FINANCIERE AU FESTIVAL PYRENEEN DE L'IMAGE NATURE	22
01/04/2025	2025_012	CLOTURE DU BUDGET PRINCIPAL 2024 DE LA COMMISSION SYNDICALE	24
01/04/2025	2025_014	APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2025 DU BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMISSION SYNDICALE	26
01/04/2025	2025_015	APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2025 DU BUDGET ANNEXE DES THERMES	28
01/04/2025	2025_016	APPLICATION DE LA FONGIBILITE DES CREDITS DANS LE CADRE DE LA NOMENCLATURE M57	30
01/04/2025	2025_017	CONVENTION FINANCIERE AVEC LA COMMUNE DE CAUTERETS POUR UNE ETUDE SUR LE RAVIN DU BILLOU	32
01/04/2025	2025_018	AUTORISATION DE FERMETURE EXCEPTIONNELLE DU REFUGE DU CLOT	35
01/04/2025	2025_019	MISE EN LOCATION DU REZ-DE-CHAUSSEE DE LA VILLA DES BAINS A CAUTERETS	37
01/04/2025	2025_020	DEMANDE D'AUTORISATION POUR UNE ACTIVITE « GRIMPE DANS LES ARBRES » DANS LA FORET INDIVISE	39
01/04/2025	2025_021	CLOTURE DU BUDGET ANNEXE 2024 DES THERMES DE CAUTERETS	42
01/04/2025	2025_022	MODIFICATION DE LA REGIE D'AVANCES POUR LE BUDGET PRINCIPAL	44
01/04/2025	2025_023	RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL SAISONNIER A TEMPS COMPLET - GARDIEN DE TROUPEAUX	46

<b>DATE</b>	<b>NUMERO</b>	<b>OBJET</b>	<b>PAGE</b>
01/04/2025	2025_024	RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL SAISONNIER A TEMPS NON-COMPLET - GARDIEN DE TROUPEAUX	48
22/05/2025	2025_025	VALIDATION DE L'AVANT-PROJET SOMMAIRE DU PROJET D'EXTENSION ET DE REHABILITATION DU REFUGE D'ESTOM	50
22/05/2025	2025_026	AVENANTS DE PROLONGATIONS DES CONVENTIONS DE MISE A DISPOSITION DES DOMAINES TOURISTIQUES DU LYS ET DU PONT DESPAGNE	53
22/05/2025	2025_027	CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU DOMAINE DU LYS A LA COMMUNE DE CAUTERETS	55
22/05/2025	2025_028	REGULARISATION DUNE AUTORISATION POUR DES TRAVAUX EFFECTUES EN 2018 DANS LE QUARTIER HOUNT GAYE PAR UN PROPRIETAIRE PRIVE	58
22/05/2025	2028_029	DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'ANIMATION DES SITES NATURA 2000 GERES PAR LA COMMISSION SYNDICALE POUR L'ANNEE 2025	60
22/05/2025	2025_030	DEMANDE D'UTILISATION DUN EMPLACEMENT POUR DES TRAVAUX DE LA SHEM	62
03/06/2025	2025_031	DEMANDE D'AUTORISATION DE TRAVAUX PAR LA REGIE ESPACES CAUTERETS SUR LE DOMAINE DU LYS	64
03/06/2025	2025_032	CONVENTION DE FINANCEMENT ETUDE ACNT POUR LA MUTUALISATION DES ETABLISSEMENTS THERMAUX DES HAUTES-PYRENEES	67
11/09/2025	2025_033	AVENANTS DE PROLONGATIONS DES CONVENTIONS DE MISE A DISPOSITION DES DOMAINES TOURISTIQUES DU LYS ET DU PONT DESPAGNE	69
11/09/2025	2025_035	AUTORISATION DE FERMETURE EXCEPTIONNELLE DU REFUGE DU CLOT	71
11/09/2025	2025_036	DECISION MODIFICATIVE N°1 POUR LE BUDGET PRINCIPAL	73
11/09/2025	2025_039	CONVENTION DE FINANCEMENT POUR L'ETUDE ANCT SUR LA MUTUALISATION DES ETABLISSEMENTS THERMAUX DES HAUTES-PYRENEES	75
11/09/2025	2025_040	REMBOURSEMENT DES FRAIS DE DEPLACEMENT DES AGENTS DE LA COMMISSION SYNDICALE	78
07/10/2025	2025_044	AUTORISATION DE REPRESENTATION DE LA COMMISSION SYNDICALE DE LA VALLEE DE SAINT-SAVIN LORS DUNE AUDITION DANS LE CADRE DUNE ENQUETE DE POLICE JUDICIAIRE	80
07/10/2025	2025_045	APPROBATION DES STATUTS DE L'ASSOCIATION « LES THERMES DES HAUTES-PYRENEES »	82
27/11/2025	2025_050	RENOUVELLEMENT DES MARCHES D'ASSURANCE DE LA COMMISSION SYNDICALE	84
27/11/2025	2025_053	ADMISSIONS EN NON-VALEUR POUR LE BUDGET PRINCIPAL	86
27/11/2025	2025_054	PARTICIPATION AU FINANCEMENT DES CONTRATS ET REGLEMENTS LABELISES DES AGENTS DE LA COMMISSION SYNDICALE DANS LE DOMAINE DE LA SANTE	88
27/11/2025	2025_055	CO-PORTAGE DU LABEL « RIVIERES SAUVAGES » POUR LES GAVES DU MARCADAU ET DU LUTOUR	90
27/11/2025	2025_056	AVENANT N°3 DE PROLONGATION DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION A LA COMMUNE DE CAUTERETS DE L'ANCIEN CASINO, DE LA PISCINE, DU MINI-GOLF ET DE L'ESPLANADE	92
27/11/2025	2025_057	COFINANCEMENT DU PROJET D'ELECTRIFICATION DU QUARTIER DE LA FRUITIERE AVEC LA COMMUNE DE CAUTERETS	95
27/11/2025	2025_058	DECISION MODIFICATIVE N°2 AU BUDGET PRINCIPAL	97

<b>DATE</b>	<b>NUMERO</b>	<b>OBJET</b>	<b>PAGE</b>
27/11/2025	2025_059	BAIL CIVIL DE MISE A DISPOSITION DU DOMAINE DU LYS A LA COMMUNE DE CAUTERETS	99
27/11/2025	2025_060	AVENANTS DE PROLONGATION DES CONVENTIONS DE MISE A DISPOSITION DU DOMAINE DU PONT DESPAGNE	101
27/11/2025	2025_061	RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION D'AFFERMAGE DE LA SPL DES THERMES DE CAUTERETS	103

*République française*  
*HAUTES-PYRENEES*  
 COMMISSION SYNDICALE DE LA VALLEE DE SAINT-SAVIN

**Séance du mercredi 19 février 2025**

<b>Membres en exercice : 12</b>	Date de la convocation: <i>dix-neuf février deux mille vingt-cinq l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Didier Lardat,</i>
<b>Présents : 7</b>	<b>Présents :</b> Joseph Fromigue, Serge Laguibeau, Didier Lardat, Noël Pereira da Cunha, Benoît Toulouzet, Félix Sasso, Elisabeth Mun
<b>Votants : 8</b>	<b>Représentés :</b> Pierre Capou représenté par Didier Lardat
	<b>Excusés :</b> Sadek Boubekeur
	<b>Absents :</b> Xavier Macias, Pascal Flurin, Alexandra Fronty
<b>Secrétaire de séance :</b>	Félix Sasso

**2025\_001 - Objet : PARTICIPATION FINANCIERE A LA SOCIETE DE PECHE LE GAVE**

Le président rappelle qu'afin de pouvoir financer ses activités de 2025, la société de pêche « Le Gave » sollicite le soutien financier de la CSVSS à hauteur de **500€**.

Cet exposé terminé, le conseil syndical, à l'unanimité, **DECIDE :**

- **D'ATTRIBUER** une subvention d'un montant de 500 € à la société de pêche « Le Gave » ;
- **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires au budget principal de la collectivité ;
- **D'AUTORISER** le président à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

*Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits. Au registre sont les signatures.*

Le président  
Pierre Capou

Date de transmission de l'acte: 04/03/2025
Date de reception de l'AR: 04/03/2025
065-256501321-2025_001-DE
A G E D I

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture  
le 04/03/2025  
et publié ou notifié  
le 04/03/2025

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Cafou', with a horizontal line underneath.

Date de transmission de l'acte: 04/03/2025  
Date de reception de l'AR: 04/03/2025  
065-256501321-2025\_001-DE  
A G E D I

*République française*  
*HAUTES-PYRENEES*  
 COMMISSION SYNDICALE DE LA VALLEE DE SAINT-SAVIN

**Séance du mercredi 19 février 2025**

**Membres en  
exercice : 12**

**Présents : 7**

**Votants : 8**

**Secrétaire de  
séance :**

Date de la convocation:  
*dix-neuf février deux mille vingt-cinq l'assemblée régulièrement convoquée, s'est  
 réunie sous la présidence de Didier Lardat,*

**Présents :** Joseph Fromigue, Serge Laguibeau, Didier Lardat,  
 Noël Pereira da Cunha, Benoît Toulouzet, Félix Sasso, Elisabeth  
 Mun

**Représentés :** Pierre Capou représenté par Didier Lardat

**Excusés :** Sadek Boubekour

**Absents :** Xavier Macias, Pascal Flurin, Alexandra Fronty

Félix Sasso

**2025\_002 - Objet : PARTICIPATION FINANCIERE A LA SOCIETE DE  
 CHASSE LA DIANE DE SAINT-SAVIN**

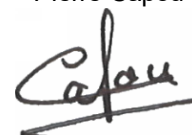
Le président rappelle qu'afin de pouvoir financer ses activités de 2025, la société de chasse la Diane de Saint-Savin sollicite le soutien financier de la CSVSS à hauteur de **500€**.

Cet exposé terminé, le conseil syndical, à l'unanimité, **DECIDE :**

- **D'ATTRIBUER** une subvention d'un montant de 500 € à la société de chasse la Diane de Saint-Savin ;
- **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires au budget principal de la collectivité ;
- **D'AUTORISER** le président à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

*Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits. Au registre sont les signatures.*

Le président  
 Pierre Capou



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 04/03/2025 et publié ou notifié le 04/03/2025
--

Date de transmission de l'acte: 04/03/2025 Date de reception de l'AR: 04/03/2025 065-256501321-2025_002-DE A G E D I
---

Date de transmission de l'acte: 04/03/2025  
Date de reception de l'AR: 04/03/2025  
065-256501321-2025\_002-DE  
A G E D I

*République française*  
*HAUTES-PYRENEES*  
 COMMISSION SYNDICALE DE LA VALLEE DE SAINT-SAVIN

**Séance du mercredi 19 février 2025**

<b>Membres en exercice : 12</b>	Date de la convocation: <i>dix-neuf février deux mille vingt-cinq l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Didier Lardat,</i>
<b>Présents : 7</b>	<b>Présents :</b> Joseph Fromigue, Serge Laguibeau, Didier Lardat, Noël Pereira da Cunha, Benoît Toulouzet, Félix Sasso, Elisabeth Mun
<b>Votants : 8</b>	<b>Représentés :</b> Pierre Capou représenté par Didier Lardat
	<b>Excusés :</b> Sadek Boubekeur
	<b>Absents :</b> Xavier Macias, Pascal Flurin, Alexandra Fronty
<b>Secrétaire de séance :</b>	Félix Sasso

**2025\_003 - Objet : Demande de subvention au profit de l'association Moraine**

L'association Moraine est une structure spécialisée dans l'étude et la diffusion des connaissances sur les glaciers des Pyrénées. Ce patrimoine naturel menacé de disparition et présentant un intérêt scientifique incontestable pour l'étude du climat, constitue un thème récurrent de l'actualité.

L'association assure notamment un suivi du glacier des Oulettes situé sur le foncier indivis.

L'association sollicite un soutien financier de la commission syndicale pour équilibrer son budget prévisionnel 2025 à hauteur de 500€.

Cet exposé terminé, le conseil syndical, à l'unanimité des membres présents et représentés **DECIDE :**

- **D'ATTRIBUER** une subvention d'un montant de 500 € à l'association Moraine ;
- **DE DEMANDER** en contrepartie une présentation aux élus en 2025 et un rapport complet sur le glacier des Oulettes ;
- **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires au budget principal de la collectivité ;
- **D'AUTORISER** le président à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

Date de transmission de l'acte: 04/03/2025
Date de réception de l'AR: 04/03/2025
065-256501321-2025_003-DE
A G E D I



*Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits. Au registre sont les signatures.*

Le président  
Pierre Capou



Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture  
le 04/03/2025  
et publié ou notifié  
le 04/03/2025

Date de transmission de l'acte: 04/03/2025  
Date de réception de l'AR: 04/03/2025  
065-256501321-2025\_003-DE  
A G E D I

*République française*  
*HAUTES-PYRENEES*  
 COMMISSION SYNDICALE DE LA VALLEE DE SAINT-SAVIN

**Séance du mercredi 19 février 2025**

<b>Membres en exercice : 12</b>	Date de la convocation: dix-neuf février deux mille vingt-cinq l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Didier Lardat,
<b>Présents : 7</b>	<b>Présents :</b> Joseph Fromigue, Serge Laguibeau, Didier Lardat, Noël Pereira da Cunha, Benoît Toulouzet, Félix Sasso, Elisabeth Mun
<b>Votants : 8</b>	<b>Représentés :</b> Pierre Capou représenté par Didier Lardat
	<b>Excusés :</b> Sadek Boubekour
	<b>Absents :</b> Xavier Macias, Pascal Flurin, Alexandra Fronty
<b>Secrétaire de séance :</b>	Félix Sasso

**2025\_004 - Objet : Demande de participation financière pour le centre d'archéologie médiévale du Languedoc**

Dans le cadre de ses activités en faveur de l'histoire et de l'archéologie médiévales dans le Midi de la France, l'association C.A.M.L. (Centre d'Archéologie Médiévale du Languedoc) prévoit d'entamer un Projet Collectif de Recherche (PCR) intitulé "Autour de Saint-Savin : histoire, histoire de l'art, archéologie", sous la direction de Mme Nelly POUSTHOMIS-DALLE (Professeure émérite à l'Université Toulouse-Jean Jaurès).

Dans le cadre de ce projet de recherche, l'association sollicite un soutien financier de la commission syndicale à hauteur de 500€.

Cet exposé terminé, le conseil syndical, à l'unanimité des membres présents et représentés, **DECIDE :**

- **D'ATTRIBUER** une subvention d'un montant de 500 € à l'association Moraine ;
- **DE DEMANDER** en contrepartie une présentation des résultats du projets aux élus en 2025 ;
- **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires au budget principal de la collectivité ;
- **D'AUTORISER** le président à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

*Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits. Au registre sont les signatures.*

Date de transmission de l'acte: 04/03/2025
Date de reception de l'AR: 04/03/2025
065-256501321-2025_004-DE
A G E D I

Le président  
Pierre Capou



Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture  
le 04/03/2025  
et publié ou notifié  
le 04/03/2025

Date de transmission de l'acte: 04/03/2025  
Date de réception de l'AR: 04/03/2025  
065-256501321-2025\_004-DE  
A G E D I

*République française*  
*HAUTES-PYRENEES*  
 COMMISSION SYNDICALE DE LA VALLEE DE SAINT-SAVIN

**Séance du mercredi 19 février 2025**

<b>Membres en exercice : 12</b>	Date de la convocation: <i>dix-neuf février deux mille vingt-cinq l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Didier Lardat,</i>
<b>Présents : 7</b>	<b>Présents :</b> Joseph Fromigue, Serge Laguibeau, Didier Lardat, Noël Pereira da Cunha, Benoît Toulouzet, Félix Sasso, Elisabeth Mun
<b>Votants : 8</b>	<b>Représentés :</b> Pierre Capou représenté par Didier Lardat
	<b>Excusés :</b> Sadek Boubekour
	<b>Absents :</b> Xavier Macias, Pascal Flurin, Alexandra Fronty
<b>Secrétaire de séance :</b>	Félix Sasso

**2025\_005 - Objet : PARTICIPATION FINANCIERE AU FESTIVAL PYRENEEN DE L'IMAGE NATURE**

Le président rappelle que la commune de Cauterets reçoit depuis 2014, le festival pyrénéen de l'image nature sur son territoire.

A l'initiative de l'Office Français de la Biodiversité, ce festival, organisé notamment autour de photographes exposants, d'un concours photo organisé par Pyrénées Magazine, de conférences sur des thèmes en lien avec la faune et la flore, est le premier de l'image naturaliste de montagne dans les Pyrénées.

Afin de pouvoir financer ce festival en 2025, la commune de Cauterets sollicite le soutien financier de la CSVSS à hauteur de **1 500 €**.

En contrepartie de cet accompagnement, la commune de Cauterets s'est engagée à assurer la présence du logo de la CSVSS sur tous les supports de communication de l'événement.

Cet exposé terminé, le conseil syndical, à l'unanimité, **DECIDE :**

- **D'ATTRIBUER** une subvention d'un montant de 2 000€ à la commune de Cauterets pour la réalisation de ce festival ;
- **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires au budget principal de la collectivité ;
- **D'AUTORISER** le président à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

Date de transmission de l'acte: 04/03/2025
Date de reception de l'AR: 04/03/2025
065-256501321-2025_005-DE
A G E D I

*Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits. Au registre sont les signatures.*

Le président  
Pierre Capou



Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture  
le 04/03/2025  
et publié ou notifié  
le 04/03/2025

Date de transmission de l'acte: 04/03/2025  
Date de réception de l'AR: 04/03/2025  
065-256501321-2025\_005-DE  
A G E D I

*République française*  
*HAUTES-PYRENEES*  
 COMMISSION SYNDICALE DE LA VALLEE DE SAINT-SAVIN

**Séance du mercredi 19 février 2025**

<b>Membres en exercice : 12</b>	Date de la convocation: <i>dix-neuf février deux mille vingt-cinq l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Didier Lardat,</i>
<b>Présents : 7</b>	<b>Présents :</b> Joseph Fromigue, Serge Laguibeau, Didier Lardat, Noël Pereira da Cunha, Benoît Toulouzet, Félix Sasso, Elisabeth Mun
<b>Votants : 8</b>	<b>Représentés :</b> Pierre Capou représenté par Didier Lardat
	<b>Excusés :</b> Sadek Boubekour
	<b>Absents :</b> Xavier Macias, Pascal Flurin, Alexandra Fronty
<b>Secrétaire de séance :</b>	Félix Sasso

**2025\_006 - Objet : PARTICIPATION FINANCIERE AU CLUB ATHLETIQUE DU VIGNEMALE**

Le président expose qu'afin de pouvoir financer ses activités de 2025, à savoir l'organisation du Trail blanc, du trail des balcons de Cauterets et du trail du Caballiros, le club athlétique du Vignemale sollicite le soutien financier de la commission syndicale.

Cet exposé terminé, le conseil syndical, à l'unanimité, **DECIDE :**

- **D'ATTRIBUER** une subvention d'un montant de 1 500€ au club athlétique du Vignemale ;
- **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires au budget principal de la collectivité ;
- **D'AUTORISER** le président à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

*Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits. Au registre sont les signatures.*

Le président  
Pierre Capou

Date de transmission de l'acte: 04/03/2025
Date de reception de l'AR: 04/03/2025
065-256501321-2025_006-DE
A G E D I

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture  
le 04/03/2025  
et publié ou notifié  
le 04/03/2025

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Cafou', with a horizontal line underneath.

Date de transmission de l'acte: 04/03/2025  
Date de réception de l'AR: 04/03/2025  
065-256501321-2025\_006-DE  
A G E D I

*République française*  
*HAUTES-PYRENEES*  
 COMMISSION SYNDICALE DE LA VALLEE DE SAINT-SAVIN

**Séance du mercredi 19 février 2025**

**Membres en  
exercice : 12**

**Présents : 7**

**Votants : 8**

Date de la convocation:

*dix-neuf février deux mille vingt-cinq l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Didier Lardat,*

**Présents :** Joseph Fromigue, Serge Laguibeau, Didier Lardat, Noël Pereira da Cunha, Benoît Toulouzet, Félix Sasso, Elisabeth Mun

**Représentés :** Pierre Capou représenté par Didier Lardat

**Excusés :** Sadek Boubekeur

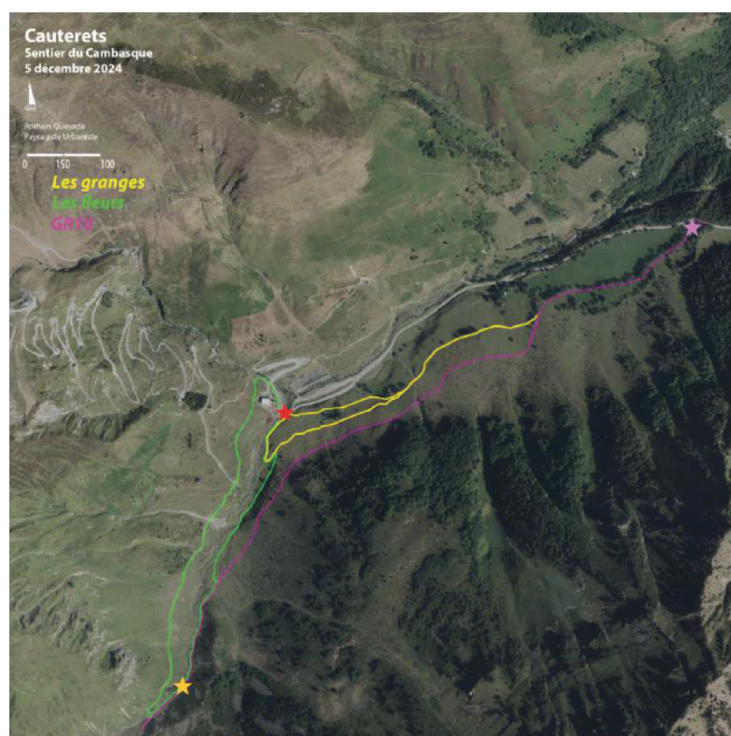
**Absents :** Xavier Macias, Pascal Flurin, Alexandra Fronty

**Secrétaire de  
séance :**

Félix Sasso

**2025\_007 - Objet : AUTORISATION POUR LA COMMUNE DE CAUTERETS D'AMENAGER DES SENTIERS THEMATIQUES SUR LE DOMAINE INDIVIS AU CAMBASQUE, CAUTERETS**

Par courrier en date du 20 janvier 2025, le maire de Cauterets sollicite l'accord du conseil syndical pour mettre en place un réseau de sentiers thématiques dans le secteur du Cambasque, en partie sur le domaine indivis.



Date de transmission de l'acte: 04/03/2025

Date de reception de l'AR: 04/03/2025

065-256501321-2025\_007-DE

A G E D I



« Dans le respect des paysages, il vise principalement à proposer des boucles de balades (sentier des granges, sentiers des fleurs) sur des linéaires pratiqués ou encore visibles : aménagement de seuils aux départs de sentiers, confortement et entretien de la trace du sentier (création de points d'appels visuels pour guider, déplacement de roches pour orienter, élargement de végétation, etc.), effacement des traces provoquant une dispersion non souhaitée des marcheurs.

Ce projet va dans le sens d'une valorisation du patrimoine naturel et agropastoral du site. Il pourra être le support de visites accompagnées par des guides. »

Le conseil syndicale, à l'unanimité des membres présents et représentés **DECIDE**

- **DE DONNER UN ACCORD** pour ce projet à la commune dans la où la présence des troupeaux est prise en compte et que l'entretien des sentiers est à la charge de la commune
- **D'AUTORISER** le président à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération

*Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits. Au registre sont les signatures.*

Le président  
Pierre Capou



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 04/03/2025 et publié ou notifié le 04/03/2025
--

Date de transmission de l'acte: 04/03/2025 Date de réception de l'AR: 04/03/2025 065-256501321-2025_007-DE A G E D I
---

*République française*  
*HAUTES-PYRENEES*  
 COMMISSION SYNDICALE DE LA VALLEE DE SAINT-SAVIN

**Séance du mercredi 19 février 2025**

**Membres en  
exercice : 12**

**Présents : 7**

**Votants : 8**

**Secrétaire de  
séance :**

Date de la convocation:  
*dix-neuf février deux mille vingt-cinq l'assemblée régulièrement convoquée, s'est  
réunie sous la présidence de Didier Lardat,*

**Présents :** Joseph Fromigue, Serge Laguibeau, Didier Lardat,  
Noël Pereira da Cunha, Benoît Toulouzet, Félix Sasso, Elisabeth  
Mun

**Représentés :** Pierre Capou représenté par Didier Lardat

**Excusés :** Sadek Boubekeur

**Absents :** Xavier Macias, Pascal Flurin, Alexandra Fronty

Félix Sasso

**2025\_008 - Objet : DEMANDE DE SUBVENTION POUR LE  
GARDIENNAGE DES ESTIVES EN 2025**

Monsieur le vice-président expose à l'assemblée l'intérêt qu'il y aurait intérêt à poursuivre le gardiennage permanent par deux postes de salariés sur les estives de la commission syndicale pour la saison d'estive 2025.

Le montant prévisionnel des dépenses présentées s'élève à la somme de 26 560,00 € pour un montant total des dépenses éligibles de 25 316,00 €.

Dans le cadre de l'appel à projets « GARDIENNAGE DES TROUPEAUX HORS DISPOSITIF PREDATION » pour l'année 2025, cette opération peut bénéficier de soutiens publics à hauteur de 60 % du montant total des dépenses éligibles, soit un total de 15 189,60 €, avec un autofinancement restant à la charge de la commission syndicale de : 11 370,40 €.

Le conseil syndical, à l'unanimité des délégués présents et représentés, **DECIDE :**

- **D'ADOPTER** le principe de la réalisation du projet ci-dessus,
- **DE SOLLICITER** le concours financier de l'Europe (crédits FEADER) et du Conseil Régional d'Occitanie,
- **DE S'ENGAGER** à disposer de l'autofinancement nécessaire,
- **DE MANDATER** le président de la commission syndicale de la vallée de Saint-Savin, pour entreprendre toutes démarches et signer tous documents, en vue du lancement du projet et de la mobilisation des aides publiques.

*Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits. Au registre sont les signatures.*

Le président

Pierre Capou  
 Date de transmission de l'acte: 04/03/2025  
 Date de réception de l'AR: 04/03/2025  
 065-256501321-2025\_008-DE  
 A G E D I

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture  
le 04/03/2025  
et publié ou notifié  
le 04/03/2025

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Cafou', with a horizontal line underneath.

Date de transmission de l'acte: 04/03/2025  
Date de réception de l'AR: 04/03/2025  
065-256501321-2025\_008-DE  
A G E D I

*République française*  
*HAUTES-PYRENEES*  
 COMMISSION SYNDICALE DE LA VALLEE DE SAINT-SAVIN

**Séance du mercredi 19 février 2025**

<b>Membres en exercice : 12</b>	Date de la convocation: <i>dix-neuf février deux mille vingt-cinq l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Didier Lardat,</i>
<b>Présents : 7</b>	<b>Présents :</b> Joseph Fromigue, Serge Laguibeau, Didier Lardat, Noël Pereira da Cunha, Benoît Toulouzet, Félix Sasso, Elisabeth Mun
<b>Votants : 8</b>	<b>Représentés :</b> Pierre Capou représenté par Didier Lardat
	<b>Excusés :</b> Sadek Boubekour
	<b>Absents :</b> Xavier Macias, Pascal Flurin, Alexandra Fronty
<b>Secrétaire de séance :</b>	Félix Sasso

**2025\_009 - Objet : ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION « PREVOYANCE » PROPOSEE PAR LE CENTRE DE GESTION DES HAUTES-PYRENEES**

**Vu**, le Code Général de la Fonction Publique, notamment l'article L.827-7 prévoyant que les Centres de Gestion concluent des conventions de participation au titre de la protection sociale pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

**Vu**, l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,

**Vu**, le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

**Vu**, le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

**Vu**, la délibération du Conseil d'Administration du CDG 65 en date du 25 juin 2024 approuvant le choix de l'organisme assureur retenu pour la conclusion de la convention de participation relative au risque prévoyance pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au 31 décembre 2030.

**Vu** l'avis du Comité social Territorial en date du 11 février 2025, relatif au choix de la convention de participation et au montant de participation versé aux agents pour le risque prévoyance

**Le vice-président expose :**

L'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 et le décret n° 2022-581 redéfinissent la participation des employeurs publics au financement ~~des garanties de protection sociale~~

Date de transmission de l'acte: 04/03/2025  
 Date de reception de l'AR: 04/03/2025  
 065-256501321-2025\_009-DE  
 A G E D I

complémentaire de leurs agents. Celle-ci devient obligatoire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 pour le risque prévoyance pour un montant qui ne pourra pas être inférieur à 7.00 euros par agent et par mois.

L'article L.827-7 du code général de la fonction publique confie aux centres de gestion une nouvelle mission obligatoire, à savoir conclure, pour le compte des collectivités territoriales de son ressort et leurs établissements publics, des conventions de participation couvrant les risques prévoyance et santé.

Le Centre de gestion des Hautes Pyrénées a donc lancé le 15 avril 2024 une procédure de mise en concurrence afin de conclure une convention de participation pour le risque prévoyance au profit des collectivités et établissements publics du département des Hautes Pyrénées l'ayant sollicité.

A l'issue de cette procédure le Centre de gestion des Hautes Pyrénées a souscrit une convention de participation pour le risque prévoyance auprès de TERRITORIA Mutuelle pour une durée de 6 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Les collectivités et établissements publics peuvent adhérer à cette convention par délibération de leur assemblée délibérante après consultation du comité social territorial. L'employeur doit également définir le montant de la participation financière accordée à chaque agent qui choisira d'adhérer au contrat proposé par TERRITORIA Mutuelle en application de la convention de participation signée avec le CDG 65.

L'autorité territoriale précise que l'adhésion des agents à cette convention de participation n'est pas obligatoire, chacun décide d'y adhérer volontairement et choisi son niveau de garantie.

Néanmoins, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, la participation financière de l'employeur est attachée à la convention de participation. Ainsi, les agents qui n'y souscriront pas ne pourront pas percevoir de participation même dans le cadre d'un contrat individuel labellisé.

Après en avoir délibéré, le conseil syndical à l'unanimité des membres présents et représentés  
**DECIDE**

**Article 1** : d'adhérer à la convention de participation pour le risque Prévoyance conclue entre le CDG 65 et TERRITORIA Mutuelle avec effet au 1<sup>er</sup> mars 2025. L'offre de base et ses options se composent ainsi :

Assiette de cotisation / Indemnisation	<i>Sur *TBI + NBI + RI + CTI</i>	
Garanties de Base obligatoires	<i>Taux d'indemnisation</i>	<i>Taux de cotisation</i>
Incapacité temporaire de Travail (ITT) : En relais des obligations statutaires Invalidité RI au premier jour de CLM / CLD	90%	1.51%
Garanties Optionnelles Facultatives	<i>Classique</i>	
Option 1 : Incapacité temporaire de Travail (ITT) : En relais des obligations statutaires Invalidité RI au premier jour de CLM / CLD	95% 90% en Invalidité	1.59%
Option 2 : Perte de retraite	Capital = 50 % du PASS	0.75%
Option 3 : Perte de retraite	Capital = 100 % du PASS	1.49%
Option 4 : Décès - PTIA	100%	0.42%

Date de transmission de l'acte : 04/03/2025  
Date de réception de l'AR: 04/03/2025  
065-256501321-2025\_009-DE  
A G E D I

\*TBI: Traitement Brut Indiciaire, NBI: Nouvelle Bonification Indiciaire, RI: Régime Indemnitaire,  
CTI: Complément de Traitement Indiciaire

Les taux de cotisation sont maintenus les trois premières années de la convention de participation.

L'option 1 vient en remplacement de la garantie de base. Les options 2 et 3 ne sont pas cumulables.

**Article 2 :** de verser une participation financière de 35.€ bruts, conformément à la saisine du CST en date du 11 février 2025, par mois aux fonctionnaires stagiaires et titulaires, aux agents contractuels de droit public et de droit privé en activité ayant souscrit au contrat proposé par TERRITORIA Mutuelle dans le cadre de la convention de participation du CDG 65.

**Article 3 :** d'autoriser le président ou son représentant à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente délibération et notamment tout document rendu nécessaire avec le CDG 65 et Territoria Mutuelle.

**Article 4 :** d'inscrire les crédits correspondants au budget de la collectivité.

*Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits. Au registre sont les signatures.*

Le président  
Pierre Capou



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 04/03/2025 et publié ou notifié le 04/03/2025
--

Date de transmission de l'acte: 04/03/2025 Date de reception de l'AR: 04/03/2025 065-256501321-2025_009-DE A G E D I
---

*République française*  
*HAUTES-PYRENEES*  
 COMMISSION SYNDICALE DE LA VALLEE DE SAINT-SAVIN

**Séance du mercredi 19 février 2025**

**Membres en  
exercice : 12**

**Présents : 7**

**Votants : 8**

**Secrétaire de  
séance :**

Date de la convocation:  
*dix-neuf février deux mille vingt-cinq l'assemblée régulièrement convoquée, s'est  
réunie sous la présidence de Didier Lardat,*

**Présents** : Joseph Fromigue, Serge Laguibeau, Didier Lardat,  
 Noël Pereira da Cunha, Benoît Toulouzet, Félix Sasso, Elisabeth  
 Mun

**Représentés** : Pierre Capou représenté par Didier Lardat

**Excusés** : Sadek Boubekour

**Absents** : Xavier Macias, Pascal Flurin, Alexandra Fronty

Félix Sasso

**2025\_010 - Objet : PARTICIPATION FINANCIERE A LA PROTECTION  
SOCIALE COMPLEMENTAIRE DES AGENTS DE LA COMMISSION  
SYNDICALE**

**Vu**, le Code Général de la Fonction Publique, notamment l'article L.827-7 prévoyant que les Centres de Gestion concluent des conventions de participation au titre de la protection sociale pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

**Vu**, l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,

**Vu**, le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

**Vu**, le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 11 février 2025 relatif au choix de la convention de participation et au montant de participation versé aux agents pour le risque prévoyance,

**Le vice-président expose :**

L'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 et le décret n° 2022-581 redéfinissent la participation des employeurs publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents. Celle-ci devient obligatoire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 pour le risque prévoyance pour un montant qui ne pourra pas être inférieur à 7.00 euros par agent et par mois.

Date de transmission de l'acte: 04/03/2025  
 Date de reception de l'AR: 04/03/2025  
 065-256501321-2025\_010-DE  
 A G E D I

L'autorité territoriale précise qu'elle a adhéré à une convention de participation. Néanmoins, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 la participation financière de l'employeur est octroyée dans le cadre d'un contrat groupe que chaque agent devra justifier.

Après en avoir délibéré, le conseil syndical à l'unanimité des membres présents et représentés  
**DECIDE :**

**ARTICLE 1 : Mode de mise en œuvre choisi**

La commission syndicale de la vallée de Saint-Savin accorde sa participation aux dépenses de protection sociale complémentaire des fonctionnaires et des agents de droit public en activité ***pour le risque prévoyance*** dans le cadre du dispositif de la convention de participation.

**Article 2** : de verser une participation financière de 35€ bruts conformément à la saisine du CST en date du 11 février 2025 par mois aux fonctionnaires stagiaires et titulaires, aux agents contractuels de droit public et de droit privé en activité ayant souscrit à un contrat groupe.

**Article 3** : d'autoriser le président ou son représentant à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente délibération.

**Article 4** : d'inscrire les crédits correspondants au budget de la collectivité.

*Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits. Au registre sont les signatures.*

Le président  
Pierre Capou



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 04/03/2025 et publié ou notifié le 04/03/2025
--

Date de transmission de l'acte: 04/03/2025 Date de reception de l'AR: 04/03/2025 065-256501321-2025_010-DE A G E D I
---



*République française*  
*HAUTES-PYRENEES*  
 COMMISSION SYNDICALE DE LA VALLEE DE SAINT-SAVIN

**Séance du mercredi 19 février 2025**

<b>Membres en exercice : 12</b>	Date de la convocation: <i>dix-neuf février deux mille vingt-cinq l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Didier Lardat,</i>
<b>Présents : 7</b>	<b>Présents :</b> Joseph Fromigue, Serge Laguibeau, Didier Lardat, Noël Pereira da Cunha, Benoît Toulouzet, Félix Sasso, Elisabeth Mun
<b>Votants : 8</b>	<b>Représentés :</b> Pierre Capou représenté par Didier Lardat
	<b>Excusés :</b> Sadek Boubekeur
	<b>Absents :</b> Xavier Macias, Pascal Flurin, Alexandra Fronty
<b>Secrétaire de séance :</b>	Félix Sasso

**2025\_011 - Objet : PARTICIPATION FINANCIERE AU FESTIVAL PYRENEEN DE L'IMAGE NATURE**

**801ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION 2025 005 POUR ERREUR DE SAISIE**

Le président rappelle que la commune de Cauterets reçoit depuis 2014, le festival pyrénéen de l'image nature sur son territoire.

A l'initiative de l'Office Français de la Biodiversité, ce festival, organisé notamment autour de photographes exposants, d'un concours photo organisé par Pyrénées Magazine, de conférences sur des thèmes en lien avec la faune et la flore, est le premier de l'image naturaliste de montagne dans les Pyrénées.

Afin de pouvoir financer ce festival en 2025, la commune de Cauterets sollicite le soutien financier de la CSVSS à hauteur de **1 500 €**.

En contrepartie de cet accompagnement, la commune de Cauterets s'est engagée à assurer la présence du logo de la CSVSS sur tous les supports de communication de l'événement.

Cet exposé terminé, le conseil syndical, à l'unanimité, **DECIDE :**

- **D'ATTRIBUER** une subvention d'un montant de 1 500 € à la commune de Cauterets pour la réalisation de ce festival ;
- **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires au budget principal de la collectivité ;
- **D'AUTORISER** le président à signer tout acte utile à l'exécution de la présente

Date de transmission de l'acte: 04/03/2025
Date de reception de l'AR: 04/03/2025
065-256501321-2025_011-DE
A G E D I

délibération.

*Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits. Au registre sont les signatures.*

Le président  
Pierre Capou



Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture  
le 04/03/2025  
et publié ou notifié  
le 04/03/2025

Date de transmission de l'acte: 04/03/2025  
Date de réception de l'AR: 04/03/2025  
065-256501321-2025\_011-DE  
A G E D I

*République française*  
*HAUTES-PYRENEES*  
*COMMISSION SYNDICALE DE LA VALLEE DE SAINT-SAVIN*

**Séance du mardi 01 avril 2025**

---

	Date de la convocation: <i>un avril deux mille vingt-cinq l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Elisabeth Mun,</i>
<b>Membres en exercice : 11</b>	
<b>Présents : 6</b>	<b>Présents :</b> Xavier Macias, Didier Lardat, Pascal Flurin, Alexandra Fronty, Benoît Toulouzet, Elisabeth Mun
<b>Votants : 6</b>	<b>Représentés :</b>  <b>Excusés :</b> Joseph Fromigue, Serge Laguibeau, Noël Pereira da Cunha, Félix Sasso  <b>Absents :</b> Pierre Capou
<b>Secrétaire de séance :</b>	Didier Lardat

---

**2025\_012 - Objet : CLOTURE DU BUDGET PRINCIPAL 2024 DE LA  
COMMISSION SYNDICALE**

Le conseil syndical réuni sous la présidence de la doyenne du conseil Elisabeth Mun délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2024 dressé par le président, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré, après s'être fait présenter le compte financier unique dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative,

1. Lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Date de transmission de l'acte: 15/04/2025 Date de reception de l'AR: 15/04/2025 065-256501321-2025_012-DE A G E D I
---

Compte administratif principal	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Libellé						
Résultats reportés		366 975,26		52 031,65		419 006,91
Opérations de l'exercice	891 996,37	1 124 187,35	1 775 978,27	1 219 983,64	2 667 974,64	2 344 170,99
Résultats de l'exercice		232 190,98	555 994,63		555 994,63	232 190,98
TOTAUX	891 996,37	1 491 162,61	1 775 978,27	1 272 015,29	2 667 974,64	2 763 177,90
Résultat de clôture		599 166,24	503 962,98			95 203,26
Reste à réaliser			218 891,00	470 000,00	218 891,00	470 000,00
TOTAUX CUMULES	891 996,37	1 491 162,61	1 994 869,27	1 742 015,29	2 886 865,64	3 233 177,90
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>		<b>599 166,24</b>	<b>252 853,98</b>			<b>346 312,26</b>

**Excédentaire de ... 346 312,26**

2. Constate les identités de valeurs avec les indications du compte financier unique relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observation ni réserve.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

4. Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus,

5. Décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement et le déficit d'investissement :

<b>346 312</b>	au compte 002 ( <b>excédent</b> de fonctionnement reporté)
<b>252 854</b>	au compte 1068 (excédents de fonctionnement capitalisés)
<b>503 963</b>	au compte 001 ( <b>déficit</b> d'investissement reporté)

*Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits. Au registre sont les signatures.*

Elisabeth MUN

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 15/04/2025 et publié ou notifié le 15/04/2025
--

Date de transmission de l'acte: 15/04/2025 Date de réception de l'AR: 15/04/2025 065-256501321-2025_012-DE A G E D I
---

*République française*  
*HAUTES-PYRENEES*  
 COMMISSION SYNDICALE DE LA VALLEE DE SAINT-SAVIN

**Séance du mardi 01 avril 2025**

	Date de la convocation:
<b>Membres en exercice : 11</b>	<i>un avril deux mille vingt-cinq l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Pierre Capou,</i>
<b>Présents : 7</b>	<b>Présents :</b> Pierre Capou, Xavier Macias, Didier Lardat, Pascal Flurin, Alexandra Fronty, Benoît Toulouzet, Elisabeth Mun
<b>Votants : 7</b>	<b>Représentés :</b>
	<b>Excusés :</b> Joseph Fromigue, Serge Laguibeau, Noël Pereira da Cunha, Félix Sasso
	<b>Absents :</b>
<b>Secrétaire de séance :</b>	Didier Lardat

**2025\_014 - Objet : APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2025 DU BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMISSION SYNDICALE**

Le projet de budget primitif 2025 du budget principal de la Commission Syndicale de la Vallée de Saint-Savin s'équilibre en dépenses et recettes à la somme de **3 341 186 €**. Sur proposition du président et suite à une présentation détaillée, le conseil syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité des délégués présents :

**DECIDE**

- **D'APPROUVER** et de signer le budget primitif principal 2025, s'élevant à :

	Section de Fonctionnement	Section d'investissement	Cumul
<b>Dépenses</b>	1 451 832	1 889 354	3 341 186
<b>Recettes</b>	1 451 832	1 889 354	3 341 186

- **D'AUTORISER** le président à engager son exécution.

*Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits. Au registre sont les signatures.*

Le président  
Pierre Capou

Date de transmission de l'acte: 15/04/2025
Date de réception de l'AR: 15/04/2025
065-256501321-2025_014-DE
A G E D I



Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture  
le 15/04/2025  
et publié ou notifié  
le 15/04/2025

Date de transmission de l'acte: 15/04/2025  
Date de réception de l'AR: 15/04/2025  
065-256501321-2025\_014-DE  
A G E D I

*République française*  
*HAUTES-PYRENEES*  
 COMMISSION SYNDICALE DE LA VALLEE DE SAINT-SAVIN

**Séance du mardi 01 avril 2025**

	Date de la convocation:
<b>Membres en exercice : 11</b>	<i>un avril deux mille vingt-cinq l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Pierre Capou,</i>
<b>Présents : 7</b>	<b>Présents :</b> Pierre Capou, Xavier Macias, Didier Lardat, Pascal Flurin, Alexandra Fronty, Benoît Toulouzet, Elisabeth Mun
<b>Votants : 7</b>	<b>Représentés :</b>
	<b>Excusés :</b> Joseph Fromigue, Serge Laguibeau, Noël Pereira da Cunha, Félix Sasso
	<b>Absents :</b>
<b>Secrétaire de séance :</b>	Didier Lardat

**2025\_015 - Objet : APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2025 DU BUDGET ANNEXE DES THERMES**

Le projet de budget primitif 2024 du budget annexe des thermes de Cauterets s'équilibre en dépenses et recettes à la somme de **2 175 557 €**. Sur proposition du président et suite à une présentation détaillée, le conseil syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité des délégués présents :

**DECIDE**

- **D'APPROUVER** et de signer le budget primitif principal 2025, s'élevant à :

	Section de Fonctionnement	Section d'investissement	Cumul
<b>Dépenses</b>	1 075 769	1 099 788	2 175 557
<b>Recettes</b>	1 075 769	1 099 788	2 175 557

- **D'AUTORISER** le président à engager son exécution.

*Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits. Au registre sont les signatures.*

Le président  
Pierre Capou

Date de transmission de l'acte: 15/04/2025
Date de réception de l'AR: 15/04/2025
065-256501321-2025_015-DE
A G E D I

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture  
le 15/04/2025  
et publié ou notifié  
le 15/04/2025

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Cafou', with a horizontal line underneath.

Date de transmission de l'acte: 15/04/2025  
Date de réception de l'AR: 15/04/2025  
065-256501321-2025\_015-DE  
A G E D I



*République française*  
*HAUTES-PYRENEES*  
 COMMISSION SYNDICALE DE LA VALLEE DE SAINT-SAVIN

**Séance du mardi 01 avril 2025**

	Date de la convocation:
	<i>un avril deux mille vingt-cinq l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Pierre Capou,</i>
<b>Membres en exercice : 11</b>	
<b>Présents : 7</b>	<b>Présents :</b> Pierre Capou, Xavier Macias, Didier Lardat, Pascal Flurin, Alexandra Fronty, Benoît Toulouzet, Elisabeth Mun
<b>Votants : 7</b>	<b>Représentés :</b>
	<b>Excusés :</b> Joseph Fromigue, Serge Laguibeau, Noël Pereira da Cunha, Félix Sasso
	<b>Absents :</b>
<b>Secrétaire de séance :</b>	Didier Lardat

**2025\_016 - Objet : Application de la fongibilité des crédits dans le cadre de la nomenclature M57**

Par délibération en date du 4 octobre 2022, le conseil syndical a délibéré sur la mise en œuvre de la nomenclature M57 pour le vote du budget principal de la collectivité.

La mise en œuvre de cette nomenclature budgétaire et comptable permet de mettre en place un assouplissement de gestion encadré des virements de crédits entre chapitres budgétaires. L'instruction comptable et budgétaire M57 permet en effet de disposer de davantage de souplesse budgétaire puisqu'elle offre la possibilité au conseil syndical de déléguer au président la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L.5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le président informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que les décisions prises par le président en vertu de l'article L.2122-22 du CGCT (délégation du conseil au président).

Cette disposition permet notamment d'amender si besoin la répartition des crédits budgétaire entre chaque chapitre budgétaire (chapitres budgétaires classiques et chapitres opération) afin d'ajuster au plus près les crédits aux besoins de répartition et sans modifier le montant global des sections

Le conseil syndical doit décider du taux de fongibilité accordé au président annuellement à l'occasion du vote du budget.

Il est proposé au conseil syndical d'autoriser Monsieur le président à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chaque section (fonctionnement et

Date de transmission de l'acte: 15/04/2025
Date de réception de l'AR: 15/04/2025
065-256501321-2025_016-DE
A G E D I

investissement).

Ouï l'exposé de monsieur le président ;

Vu la délibération du 4 octobre 2022 relative à la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2023 ;

Le conseil syndical décide à l'unanimité :

- **D'AUTORISER** monsieur le président à procéder au titre du budget 2025 à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles en section de fonctionnement

*Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits. Au registre sont les signatures.*

Le président  
Pierre Capou



Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture  
le 15/04/2025  
et publié ou notifié  
le 15/04/2025

Date de transmission de l'acte: 15/04/2025  
Date de réception de l'AR: 15/04/2025  
065-256501321-2025\_016-DE  
A G E D I

*République française*  
*HAUTES-PYRENEES*  
 COMMISSION SYNDICALE DE LA VALLEE DE SAINT-SAVIN

**Séance du mardi 01 avril 2025**

	Date de la convocation:
	<i>un avril deux mille vingt-cinq l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Pierre Capou,</i>
<b>Membres en exercice : 11</b>	
<b>Présents : 7</b>	<b>Présents :</b> Pierre Capou, Xavier Macias, Didier Lardat, Pascal Flurin, Alexandra Fronty, Benoît Toulouzet, Elisabeth Mun
<b>Votants : 7</b>	<b>Représentés :</b>
	<b>Excusés :</b> Joseph Fromigue, Serge Laguibeau, Noël Pereira da Cunha, Félix Sasso
	<b>Absents :</b>
<b>Secrétaire de séance :</b>	Didier Lardat

**2025\_017 - Objet : CONVENTION FINANCIERE AVEC LA COMMUNE DE CAUTERETS POUR UNE ETUDE SUR LE RAVIN DU BILLOU**

Le président expose le projet de convention proposé par la commune de Cauterets concernant l'étude sur le bassin versant du ruisseau du Billou, présentée lors du dernier conseil syndical, dont voici les clauses :

**« ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de fixer les modalités de la participation financière de la mairie de Cauterets à l'étude « BASSIN VERSANT DU RUISSEAU DU BILLOU ET L'EVALUATION DES RISQUES NATURELS POUR LE QUARTIER DE CANCERU » portée par la Commission Syndicale de la Vallée de Saint-Savin.

**ARTICLE 2 : DESCRIPTIF DE L'ETUDE**

Du fait de des événements naturels observés sur le bassin versant du ruisseau du Billou, la Commission Syndicale de la Vallée de Saint-Savin souhaite bénéficier d'une expertise sur les risques naturels à l'échelle de ce site. L'objectif est d'étudier et de modéliser le fonctionnement hydraulique et la nature pédologique du bassin versant du ruisseau du Billou avec une analyse fine des zones pré-identifiées comme « à risque » afin d'évaluer le risque de glissements de terrains et de crues torrentielles pouvant notamment impacter le quartier urbanisé de Cancéru. L'étude vise également à établir un programme d'action pour répondre à ces risques.

Une version de travail du cahier des charges de l'étude est jointe à la présente (cf. annexe).

Date de transmission de l'acte: 15/04/2025
Date de reception de l'AR: 15/04/2025
065-256501321-2025_017-DE
A G E D I

### **ARTICLE 3 : MAITRISE D'OUVRAGE**

La maîtrise d'ouvrage des travaux est assurée par la Commission Syndicale de la Vallée de Saint-Savin qui a la responsabilité de la conduire. La mairie participera à l'analyse des offres des candidats. La mairie fera partie du comité de suivi de l'étude et participera donc aux réunions, aux visites et aux relectures de l'étude.

### **ARTICLE 4 ; MODALITES FINANCIERES**

La mairie participera au financement de l'étude à hauteur de 50% du reste à charge, autres aides financières obtenues par la Commission Syndicale de la Vallée de Saint-Savin déduites.

### **ARTICLE 5 : MODALITES DE FINANCEMENT ET DE PAIEMENT**

#### **Modalités de règlement par la mairie de Cauterets**

#### 1. Calcul des appels de fonds

La Commune de Cauterets procède au paiement de 50 %, aides obtenues déduites, des dépenses engagées par la Commission Syndicale de Saint-Savin à la fin de l'étude.

#### 2. Justificatifs et décomptes

La Commission Syndicale de la Vallée de Saint-Savin fournira à la commune de Cauterets l'ensemble des factures et les notifications de financement obtenus.

Le paiement interviendra dans un délai de 30 jours à compter de la réception du titre de recettes.

### **ARTICLE 6 : DUREE DE LA CONVENTION ET PLANNING PREVISIONNEL**

La convention prend fin à la fin de l'étude. Le planning prévisionnel est le suivant : année 2025.

### **ARTICLE 7 : RESILIATION ET REVISION DE LA CONVENTION**

La présente convention peut être résiliée de plein droit par l'une des parties en cas d'inexécution par l'autre partie d'une ou plusieurs des obligations de la convention.

Cette résiliation prend effet deux mois après l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception exposant les motifs.

Toute révision de la présente convention doit faire l'objet d'un avenant signé par les deux parties concernées.

### **ARTICLE 8 : LITIGES ET REGLEMENT DES CONFLITS**

A défaut d'accord amiable, le règlement des litiges liés à l'exécution de la présente

Date de transmission de l'acte: 15/04/2025 Date de reception de l'AR: 15/04/2025 065-256501321-2025_017-DE A G E D I
---

convention relève du Tribunal Administratif de Pau. »

Suite à cette présentation, le conseil syndical à l'unanimité **DECIDE** :

- **D'AUTORISER** le président à signer la convention financière proposée par la commune de Cauterets pour l'étude du bassin versant du ruisseau du Billou et l'évaluation des risques naturels pour le quartier de Canceru

*Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits. Au registre sont les signatures.*

Le président  
Pierre Capou



Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture  
le 15/04/2025  
et publié ou notifié  
le 15/04/2025

Date de transmission de l'acte: 15/04/2025  
Date de réception de l'AR: 15/04/2025  
065-256501321-2025\_017-DE  
A G E D I

*République française*  
*HAUTES-PYRENEES*  
 COMMISSION SYNDICALE DE LA VALLEE DE SAINT-SAVIN

### Séance du mardi 01 avril 2025

	Date de la convocation: un avril deux mille vingt-cinq l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Pierre Capou,
<b>Membres en exercice : 11</b>	
<b>Présents : 7</b>	<b>Présents :</b> Pierre Capou, Xavier Macias, Didier Lardat, Pascal Flurin, Alexandra Fronty, Benoît Toulouzet, Elisabeth Mun
<b>Votants : 7</b>	<b>Représentés :</b>
	<b>Excusés :</b> Joseph Fromigue, Serge Laguibeau, Noël Pereira da Cunha, Félix Sasso
	<b>Absents :</b>
<b>Secrétaire de séance :</b>	Didier Lardat

## 2025\_018 - Objet : AUTORISATION DE FERMETURE EXCEPTIONNELLE DU REFUGE DU CLOT

Le président expose la demande d'Alice Bodin, gardienne du refuge du Clot depuis décembre 2023 en ces termes :

- **Le 13 mars 2025**, une rencontre a eu lieu avec Alice Bodin, en présence du président, du directeur et du responsable technique.

Cette réunion a été l'occasion pour elle d'exposer son bilan et de présenter sa gestion. Les chiffres sont bons et permettent de générer un loyer d'environ 50 000€ pour 2024 (contre 30 000 auparavant), tout en assurant la bonne santé financière de l'entreprise. Des idées intéressantes ont été mises en place : travail avec les scolaires, séminaires d'entreprises, partenariats avec un bureau d'accompagnateurs...

Lors de cette rencontre, la gardienne a souhaité négocier une ouverture annuelle différente de celle mentionnée dans le bail :

	JAN	FEV	MARS	AVR	MAI	JUIN	JUIL	AOUT	SEPT	OCT	NOV	DEC
bail 2023					week-ends							noel
proposition Alice					week-ends					15		

Elle argumente dans ce sens, car, gérant seule le refuge, elle souhaite pouvoir bénéficier de coupures après des périodes très intenses en travail. De plus, les mois d'avril et d'octobre, sont pour elles peu intéressants par rapport au chiffre d'affaires généré, étant en plus des périodes où la station ferme en maintenant le parking payant, ce qui peut paraître rédhibitoire pour d'éventuels clients du refuge à la journée.

Date de transmission de l'acte: 15/04/2025  
 Date de reception de l'AR: 15/04/2025  
 065-256501321-2025\_018-DE  
 A G E D I

Le président lui a alors proposé de présenter cette réclamation aux élus de la commission syndicale.

- **Le 17 mars 2025** a eu lieu la rencontre entre Alice Bodin et les élus du conseil syndical. La gardienne a pu argumenter sur les mêmes bases pour appuyer sa demande.

Les élus présents à la réunion sont majoritairement favorables à sa proposition, au moins pour cette année, en attendant d'installer une éventuelle cogérance qui permettrait de soulager Mme Bodin dans ces périodes. Néanmoins, ils estiment qu'il est préférable que le refuge soit ouvert aux vacances de printemps et de la Toussaint à terme.

Il a été noté un défaut dans sa méthode : la commission syndicale a été prévenue au dernier moment, la mettant devant le fait accompli. Son site affiche d'ores et déjà une fermeture au mois d'avril, alors qu'aucune décision n'a été rendue par le conseil.

Suite à cette présentation, le conseil syndical à l'unanimité, **DECIDE** :

- **D'AUTORISER** la gardienne du refuge du Clot, à titre exceptionnel, à déroger à la clause « MODE D'EXPLOITATION » du bail de location-gérance du 26/10/2023 qui la lie à la commission syndicale, et de fermer l'établissement du 6 au 30 avril 2025. Le sujet des dates d'ouverture sera réexaminé lors d'une séance à organiser en amont du mois d'octobre.

*Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits. Au registre sont les signatures.*

Le président  
Pierre Capou



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 15/04/2025 et publié ou notifié le 15/04/2025
--

Date de transmission de l'acte: 15/04/2025 Date de réception de l'AR: 15/04/2025 065-256501321-2025_018-DE A G E D I
---

*République française*  
*HAUTES-PYRENEES*  
*COMMISSION SYNDICALE DE LA VALLEE DE SAINT-SAVIN*

### Séance du mardi 01 avril 2025

Date de la convocation:

*un avril deux mille vingt-cinq l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Pierre Capou,*

**Membres en exercice : 11**

**Présents : 7**

**Votants : 7**

**Présents :** Pierre Capou, Xavier Macias, Didier Lardat, Pascal Flurin, Alexandra Fronty, Benoît Toulouzet, Elisabeth Mun

**Représentés :**

**Excusés :** Joseph Fromigue, Serge Laguibeau, Noël Pereira da Cunha, Félix Sasso

**Absents :**

**Secrétaire de séance :**

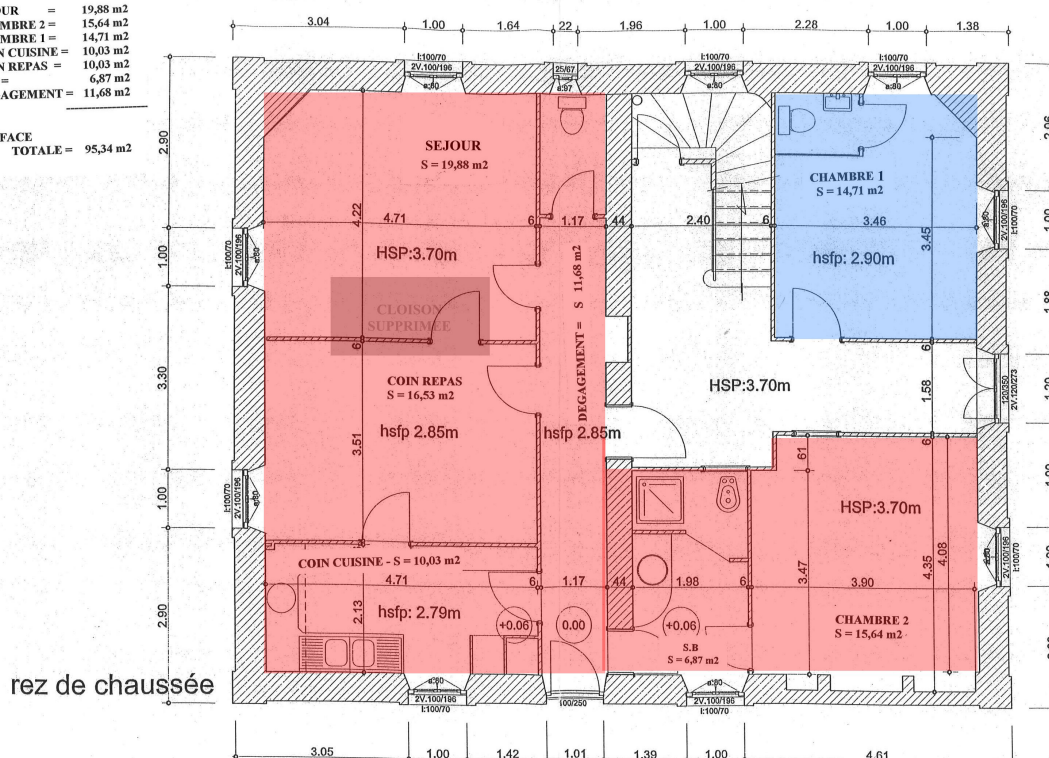
Didier Lardat

## 2025\_019 - Objet : MISE EN LOCATION DU REZ-DE-CHAUSSEE DE LA VILLA DES BAINS A CAUTERETS

**CUMUL DES SURFACES :**

SEJOUR = 19,88 m<sup>2</sup>  
CHAMBRE 2 = 15,64 m<sup>2</sup>  
CHAMBRE 1 = 14,71 m<sup>2</sup>  
COIN CUISINE = 10,03 m<sup>2</sup>  
COIN REPAS = 10,03 m<sup>2</sup>  
S.B. = 6,87 m<sup>2</sup>  
DEGAGEMENT = 11,68 m<sup>2</sup>

**SURFACE TOTALE = 95,34 m<sup>2</sup>**



Le président rappelle au conseil syndical que le rez-de-chaussée de la villa des bains à Cauterets est inoccupé depuis l'expulsion de la précédente locataire en 2024 (loyer initial : 600

Date de transmission de l'acte: 15/04/2025

Date de réception de l'AR: 15/04/2025

065-256501321-2025\_019-DE

A G E D I



€/mois).

Le président propose de réaffecter cet espace de la façon suivante :

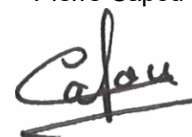
- Partie rouge sur le plan : 81 m<sup>2</sup> avec séjour cuisine, 1 chambre, salle de bain, toilette, dégagement ; location à la SPL des thermes de Cauterets pour la période du 15 avril 2025 au 15 avril 2026
- Partie bleue sur le plan 15 m<sup>2</sup> comprenant chambre et salle de bain / toilette ; Location à Pierre Bontan, employé saisonnier de la commission syndicale pour la période du 1<sup>er</sup> mai au 30 octobre 2025

Suite à cet exposé, le conseil syndical, à l'unanimité, **DECIDE** :

- **DE METTRE EN LOCATION** une partie isolée du RDC de la villa des bains correspondant à 80,63 m<sup>2</sup> dans le cadre d'un bail à la SPL des thermes de Cauterets, pour un montant de 350 € par mois, charges comprises (hors électricité), pour la période du 15 avril 2025 au 15 avril 2026
- **DE METTRE EN LOCATION** une partie isolée du RDC de la villa des bains correspondant à 14,71 m<sup>2</sup> dans le cadre d'un bail à Pierre Bontan pour un montant de 50€ par mois, toutes charges comprises, pour la période du 1er mai au 30 octobre 2025
- **D'AUTORISER** le président à signer ces deux actes

*Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits. Au registre sont les signatures.*

Le président  
Pierre Capou



<p>Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 15/04/2025 et publié ou notifié le 15/04/2025</p>
---

<p>Date de transmission de l'acte: 15/04/2025 Date de reception de l'AR: 15/04/2025 065-256501321-2025_019-DE A G E D I</p>
---

*République française*  
*HAUTES-PYRENEES*  
 COMMISSION SYNDICALE DE LA VALLEE DE SAINT-SAVIN

**Séance du mardi 01 avril 2025**

**Membres en  
exercice : 11**

**Présents : 7**

**Votants : 7**

**Secrétaire de  
séance :**

Date de la convocation:  
*un avril deux mille vingt-cinq l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie  
 sous la présidence de Pierre Capou,*

**Présents :** Pierre Capou, Xavier Macias, Didier Lardat, Pascal Flurin, Alexandra Fronty, Benoît Toulouzet, Elisabeth Mun

**Représentés :**

**Excusés :** Joseph Fromigue, Serge Laguibeau, Noël Pereira da Cunha, Félix Sasso

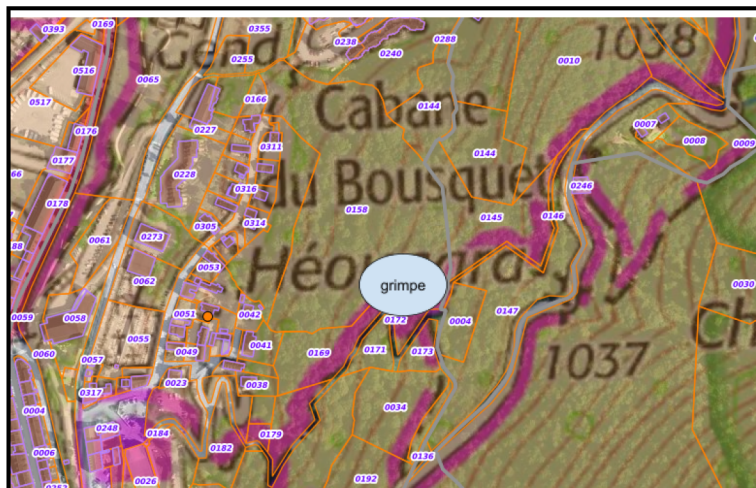
**Absents :**

Didier Lardat

**2025\_020 - Objet : DEMANDE D'AUTORISATION POUR UNE  
 ACTIVITE « GRIMPE DANS LES ARBRES » DANS LA FORET  
 INDIVISE**

Le président expose que Matthieu Izabe, par mail en date du 12/03/25 a fait une demande d'autorisation pour la réalisation d'activités de grimpe d'arbres sur le secteur de Cauterets auprès du conseil syndical :

SECTION AH ET PARCELLE N°0158 et N°0172



« Suite à notre échange téléphonique, je me permets de vous adresser cette demande d'autorisation afin de pouvoir réaliser des activités de grimpe d'arbres sur le site situé sur la commune de Cauterets et correspondant à la section AH, des parcelles n° 0158, et 0172. Ci-joint au courrier le plan de situation. Cette demande concerne la période du

Date de transmission de l'acte: 15/04/2025  
 Date de reception de l'AR: 15/04/2025  
 065-256501321-2025\_020-DE  
 A G E D I

*mois de Juillet à fin Septembre.*

*La grimpe d'arbres est une activité nomade et éphémère qui se pratique dans le plus grand respect de l'environnement. Elle repose sur des techniques de corde spécifiques permettant de grimper dans la canopée sans endommager l'arbre ou son écosystème. Cette activité est réalisée avec du matériel adapté et conforme aux normes de sécurité en vigueur.*

*Au-delà de l'aspect sportif et ludique que cette discipline peut revêtir, mon objectif principal est de contribuer à la découverte de l'écosystème forestier montagnard. En effet, avant de débiter toutes activités de grimpe, un état physiologique, pathologique et mécanique des arbres sera réalisé. (Voir ex fiche de diagnostic en PJ). Ces observations contribuent à mieux comprendre leur état sanitaire, leurs interactions avec la faune et la flore environnantes, ainsi que les risques éventuels pour les usagers du site.*

*Cette activité ne laisse aucune trace durable sur les lieux et est réalisée dans le respect strict des arbres et des sites. Je m'engage à prendre toutes les précautions nécessaires pour préserver l'intégrité des arbres et de leur environnement.*

*Vous trouverez également dans ce mail le code de déontologie auquel tout Éducateur de Grimpe d'Arbres doit se référer, ainsi que l'ensemble des documents administratifs de conformité à l'exercice de l'activité.*

*Je reste bien entendu à votre disposition pour vous présenter plus en détail les modalités de cette activité et pour répondre à vos éventuelles interrogations. Dans le cas d'une réponse favorable de votre part, je peux vous faire parvenir un modèle de convention. »*

Suite à cet exposé, le conseil syndical, à l'unanimité, **DECIDE** :

- **D'AUTORISER** cette demande de Matthieu Izabe pour une période de trois ans, à condition que tous les dommages aux biens et personnes pouvant être engendrés par cette activité, soit uniquement à sa charge, et sous réserve d'un accord de l'office national des forêts. Didier Lardat et Elisabeth Mun sont chargés de rencontrer M. Izabe pour qu'il leur détaille sur le terrain la nature de ses prestations, pour en rendre compte en conseil
- **D'AUTORISER** le président à signer une convention autorisant cette activité avec le pétitionnaire.

*Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits. Au registre sont les signatures.*

Le président  
Pierre Capou

<p>Date de transmission de l'acte: 15/04/2025  Date de réception de l'AR: 15/04/2025  065-256501321-2025_020-DE  A G E D I</p>
--

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture  
le 15/04/2025  
et publié ou notifié  
le 15/04/2025

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Cafou', with a horizontal line underneath.

Date de transmission de l'acte: 15/04/2025  
Date de réception de l'AR: 15/04/2025  
065-256501321-2025\_020-DE  
A G E D I

*République française*  
*HAUTES-PYRENEES*  
 COMMISSION SYNDICALE DE LA VALLEE DE SAINT-SAVIN

**Séance du mardi 01 avril 2025**

	Date de la convocation:
	<i>un avril deux mille vingt-cinq l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Pierre Capou,</i>
<b>Membres en exercice : 11</b>	
<b>Présents : 7</b>	<b>Présents :</b> Pierre Capou, Xavier Macias, Didier Lardat, Pascal Flurin, Alexandra Fronty, Benoît Toulouzet, Elisabeth Mun
<b>Votants : 7</b>	<b>Représentés :</b>
	<b>Excusés :</b> Joseph Fromigue, Serge Laguibeau, Noël Pereira da Cunha, Félix Sasso
	<b>Absents :</b>
<b>Secrétaire de séance :</b>	Didier Lardat

**2025\_021 - Objet : CLOTURE DU BUDGET ANNEXE 2024 DES THERMES DE CAUTERETS**

**Cette délibération annule et remplace la délibération 2025\_013 pour erreur de saisie**

Le conseil syndical réuni sous la présidence de la doyenne du conseil Elisabeth Mun délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2024 dressé par le président, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré, après s'être fait présenter le compte financier unique dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative,

1. Lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Date de transmission de l'acte: 16/04/2025 Date de reception de l'AR: 16/04/2025 065-256501321-2025_021-DE A G E D I
---

Compte administratif principal	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Libellé						
Résultats reportés	198 048,06			261 323,39	198 048,06	261 323,39
Opérations de l'exercice	903 627,09	940 716,98	644 306,56	776 671,68	1 547 933,65	1 717 388,66
Résultats de l'exercice		37 089,89		132 365,12		169 455,01
<b>TOTAUX</b>	<b>1 101 675,15</b>	<b>940 716,98</b>	<b>644 306,56</b>	<b>1 037 995,07</b>	<b>1 745 981,71</b>	<b>1 978 712,05</b>
Résultats de clôture	160 958,17			393 688,51		232 730,34
Reste à réaliser						
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>	<b>1 101 675,15</b>	<b>940 716,98</b>	<b>644 306,56</b>	<b>1 037 995,07</b>	<b>1 745 981,71</b>	<b>1 978 712,05</b>

*Excédentaire de ... 232 730,34*

2. Constate les identités de valeurs avec les indications du compte financier unique relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observation ni réserve.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

4. Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus,

5. Décide d'affecter comme suit le déficit de fonctionnement et l'excédent d'investissement

<b>160 959</b>	au compte 002 ( <b>déficit</b> de fonctionnement reporté)
<b>393 688</b>	au compte 001 ( <b>excédent</b> d'investissement reporté)

*Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits. Au registre sont les signatures.*

Le président  
Pierre Capou



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 16/04/2025 et publié ou notifié le 16/04/2025
--

Date de transmission de l'acte: 16/04/2025 Date de réception de l'AR: 16/04/2025 065-256501321-2025_021-DE A G E D I
---

*République française*  
*HAUTES-PYRENEES*  
 COMMISSION SYNDICALE DE LA VALLEE DE SAINT-SAVIN

**Séance du mardi 01 avril 2025**

<b>Membres en exercice : 11</b>	Date de la convocation: 26/03/2025 <i>un avril deux mille vingt-cinq l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Pierre Capou,</i>
<b>Présents : 7</b>	<b>Présents :</b> Pierre Capou, Xavier Macias, Didier Lardat, Pascal Flurin, Alexandra Fronty, Benoît Toulouzet, Elisabeth Mun
<b>Votants : 7</b>	<b>Représentés :</b>  <b>Excusés :</b> Joseph Fromigue, Serge Laguibeau, Noël Pereira da Cunha, Félix Sasso
<b>Secrétaire de séance :</b>	<b>Absents :</b>  Didier Lardat

**2025\_022 - Objet : MODIFICATION DE LA REGIE D'AVANCES POUR LE BUDGET PRINCIPAL**

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du code général des collectivités territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptes publics ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 26 juin 2023 ;

Vu la délibération du conseil syndical 2023-30 du 27/06/2023 instituant une régie d'avances pour certaines dépenses ;

Le conseil syndical, à l'unanimité des délégués présents, **DECIDE :**

- **DE COMPLETER** l'article 3 de la délibération institutive du 27 juin 2023 de la façon suivante :

**ARTICLE 3** - La régie paie les dépenses suivantes :

1) Fournitures de petit équipement

1) Compte d'imputation : 60632

Date de transmission de l'acte: 29/04/2025
Date de réception de l'AR: 29/04/2025
065-256501321-2025_022-DE
A G E D I

2) Habillement et Vêtements de travail	2) Compte d'imputation : 60636
3) Voyages, déplacements et missions	3) Compte d'imputation : 6251
4) Fêtes et cérémonies	4) Compte d'imputation : 6232
5) Alimentation	5) Compte d'imputation : 60623
6) Fournitures d'entretien	6) Compte d'imputation : 60631
7) Fournitures administratives	7) Compte d'imputation : 6064
<u>8) Annonces et insertions</u>	<u>8) Compte d'imputation : 6231</u>

- **QUE RESTENT INCHANGES** les autres articles de la délibération institutive ;
- **DE DONNER POUVOIR** au président pour signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

*Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits. Au registre sont les signatures.*

Le président  
Pierre Capou



Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture  
le 29/04/2025  
et publié ou notifié  
le 29/04/2025

Date de transmission de l'acte: 29/04/2025  
Date de reception de l'AR: 29/04/2025  
065-256501321-2025\_022-DE  
A G E D I



*République Française*  
*Département : HAUTES-PYRENEES*  
*Arrondissement : Argelès-Gazost*  
**COMMISSION SYNDICALE DE LA VALLEE DE SAINT-SAVIN**

Séance du mardi 01 avril 2025

Délibération N° 2025\_023

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
11	7	7
Date de la convocation : 26/03/2025		
Pour	Contre	Abstention
7	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le un avril deux mille vingt-cinq, à 18 heures 15, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Mairie de Saint-Savin), sous la présidence de Pierre Capou.

Présents : Pierre Capou, Xavier Macias, Didier Lardat, Pascal Flurin, Alexandra Fronty, Benoît Toulouzet, Elisabeth Mun

Représentés :

Absents et Excusés : Joseph Fromigue, Serge Laguibeau, Noël Pereira da Cunha, Félix Sasso

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Didier Lardat est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

**Objet : Recrutement d'un agent contractuel saisonnier à temps complet - Gardien de troupeaux**

Le conseil syndical de la commission syndicale de la vallée de Saint-Savin,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le livre Ier du code général de la fonction publique portant droits et obligations,

Vu le livre III du code général de la fonction publique portant recrutement et notamment son article L332-23-2°,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel à temps complet pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier temporaire d'activité, à savoir le besoin de former une équipe de gardiens de troupeaux pour la saison d'estive 2025.

Date de transmission de l'acte: 07/05/2025

Date de réception de l'AR: 07/05/2025

065-256501321-2025\_023-DE

A G E D I

2025\_023

Sur le rapport de Monsieur le président et après en avoir délibéré,

## DECIDE

Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade de technicien contractuel, relevant de la catégorie hiérarchique B, pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier temporaire d'activité pour une période allant du 12/05/2025 au 17/10/2025 inclus.

Cet agent assurera des fonctions de gardien de troupeaux pour la saison d'estive 2025, à temps complet.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 563 du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

*M. le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

*Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits. Au registre sont les signatures.*

Le président  
Pierre CAPOU



Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Pierre Capou  
Président de séance



Didier Lardat  
Secrétaire de séance



<p>Date de transmission de l'acte: 07/05/2025  Date de réception de l'AR: 07/05/2025  065-256501321-2025_023-DE 2025_023  A G E D I</p>
---

*République Française*  
*Département : HAUTES-PYRENEES*  
*Arrondissement : Argelès-Gazost*  
**COMMISSION SYNDICALE DE LA VALLEE DE SAINT-SAVIN**

Séance du mardi 01 avril 2025

Délibération N° 2025\_024

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
11	7	7
Date de la convocation : 26/03/2025		
Pour	Contre	Abstention
7	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le un avril deux mille vingt-cinq, à 18 heures 15, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Mairie de Saint-Savin), sous la présidence de Pierre Capou.

Présents : Pierre Capou, Xavier Macias, Didier Lardat, Pascal Flurin, Alexandra Fronty, Benoît Toulouzet, Elisabeth Mun

Représentés :

Absents et Excusés : Joseph Fromigue, Serge Laguibeau, Noël Pereira da Cunha, Félix Sasso

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Didier Lardat est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

**Objet : Recrutement d'un agent contractuel saisonnier à temps non-complet - Gardien de troupeaux**

Le conseil syndical de la commission syndicale de la vallée de Saint-Savin,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le livre Ier du code général de la fonction publique portant droits et obligations,

Vu le livre III du code général de la fonction publique portant recrutement et notamment son article L332-23-2°,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel à temps non complet pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier temporaire d'activité, à

Date de transmission de l'acte: 07/05/2025

Date de réception de l'AR: 07/05/2025

065-256501321-2025\_024-DE 2025\_024

A G E D I

savoir le besoin de former une équipe de gardiens de troupeaux pour la saison d'estive 2025.

Sur le rapport de Monsieur le président et après en avoir délibéré,

## **DECIDE**

Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade de technicien contractuel, relevant de la catégorie hiérarchique B, pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier temporaire d'activité pour une période allant du 12/05/2025 au 17/10/2025 inclus.

Cet agent assurera des fonctions de gardien de troupeaux pour la saison d'estive 2025, à temps non-complet pour une durée hebdomadaire de service de 14h.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 478 du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

*M. le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

*Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits. Au registre sont les signatures.*

Le président  
Pierre CAPOU



Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Date de transmission de l'acte: 07/05/2025

Date de réception de l'AR: 07/05/2025

065-256501321-2025\_024-DE

2025\_024

A G E D I

*République française*  
*HAUTES-PYRENEES*  
 COMMISSION SYNDICALE DE LA VALLEE DE SAINT-SAVIN

**Séance du jeudi 22 mai 2025**

	Date de la convocation: 16/05/2025
	<i>vingt-deux mai deux mille vingt-cinq l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Pierre Capou,</i>
<b>Membres en exercice : 11</b>	
<b>Présents : 7</b>	<b>Présents :</b> Pierre Capou, Joseph Fromigue, Serge Laguibeau, Didier Lardat, Pascal Flurin, Alexandra Fronty, Benoît Toulouzet
<b>Votants : 9</b>	<b>Représentés :</b> Noël Pereira da Cunha représenté par Alexandra Fronty, Félix Sasso représenté par Benoît Toulouzet
	<b>Excusés :</b> Xavier Macias, Elisabeth Mun
	<b>Absents :</b>
<b>Secrétaire de séance :</b>	Benoît Toulouzet

**2025\_025 - Objet : VALIDATION DE L'AVANT-PROJET SOMMAIRE DU PROJET D'EXTENSION ET DE REHABILITATION DU REFUGE D'ESTOM**

Le président rappelle que, lors de la séance du 7 aout 2024, le conseil syndical a approuvé l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour le projet d'extension et de réhabilitation du refuge d'Estom à une équipe dont le mandataire principal est Michel Estangoy.

Lors de la séance du 7 aout 2024, les élus ont approuvé la phase « esquisse » du projet et les travaux annexes (pico-centrale, cabane pastorale, dépose de l'abri métallique, réfection du sentier d'accès).

Ensuite, lors de la séance du 07 novembre 2024, la première version de la phase l'Avant-Projet Sommaire (APS) a été présentée aux élus.

Consécutivement à la rencontre avec les services du SDIS, aux mises au point avec le bureau de contrôle technique et les BET associés au projet, différentes versions de l'APS ont été travaillées. Ces évolutions ont permis d'aboutir à un projet viable au regard du programme, des résultats de diagnostics structurels et des contraintes réglementaires, et dont l'estimation financière reste cohérente avec celle fixée lors de l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre.

Ainsi, le président fait une présentation au conseil de l'APS indice G.

**Axes de réflexion suivant le programme :**

- Augmentation du nombre de couchages : 35 ;
- Amélioration du confort pour la clientèle ;

Date de transmission de l'acte: 02/06/2025
Date de reception de l'AR: 02/06/2025
065-256501321-2025_025-DE
A G E D I

- Optimisation de la configuration du refuge pour le fonctionnement ;
- Augmentation des surfaces de stockage ;
- Agrandissement de l'hébergement des gardiens.

#### **Optimisations technico-économiques :**

- Usage de la topographie du terrain pour création de locaux en sous-sol ;
- Conservation optimale des structures existantes ;
- Extension restreinte ;
- Limitation des variations de volumes et de revêtements de façades ;
- Aménagements extérieurs simplifiés ;
- Dispositions quant aux couchages des aides-gardiens.

#### **Travaux annexes au programme de la mission de maîtrise d'œuvre confiée à l'équipe ESTANGOY :**

- Production énergétique : remplacement de la pico-centrale, réfection des infrastructures liées ;
- Captage d'eau potable : réfection du lit drainant ;
- Réfection de la cabane pastorale : toiture, dallage, enduits intérieurs ;
- Démolition de l'abri métallique ;
- Réfection du sentier.

#### **Aspects financiers**

Le président rappelle les montants prévisionnels du projet global :

<b>Nature de la prestation</b>	<b>Montant HT estimatif</b>
Réhabilitation et extension du bâtiment	840 000
Travaux extérieurs	200 000
Héliportages	200 000
Base-vie chantier	50 000
Prestation intellectuelles	150 000
Dépenses imprévues	100 000
<b>TOTAL</b>	<b>1 540 000</b>

Dans l'état actuel de ce prévisionnel, dans l'hypothèse d'un taux de financement maximal à hauteur de 70%, **le reste à charge pour la commission syndicale s'élèverait à 462 000 €.**

Dans les fourchettes de taux bancaires actuelles, emprunter un tel montant représentent **des annuités d'environ 32 000 €.**

Sur la base d'un chiffre d'affaires du refuge autour de 120 000 €, **un loyer « raisonnable » se situe autour de 10% soit 12 000€ HT.**

Date de transmission de l'acte: 02/06/2025  
 Date de réception de l'AR: 02/06/2025  
 065-256501321-2025\_025-DE  
 A G E D I

**Des frais d'entretien annuels** à la charge du propriétaire sont également à prévoir.

Ce projet est vital pour le maintien du service que représente le refuge. Le président demande au conseil d'appréhender le fait que le projet, de par sa nature et celle de l'exploitation actuelle du refuge, est probablement déficitaire à terme, malgré une augmentation des recettes à prévoir.

Face à ce constat, il faut néanmoins prendre en compte que :

- L'autofinancement du projet peut en partie être couvert par la capacité d'autofinancement du budget principal ;
- les frais excédentaires annuels liés au refuge peuvent être couverts par d'autres composantes excédentaires du budget principal

A l'issue de cette présentation, le conseil syndical, à l'unanimité, **DECIDE** :

- **DE VALIDER** la phase « avant-projet sommaire » présentée ci-dessus pour le projet d'extension et réhabilitation du refuge d'Estom à Cauterets ;
- **DE PRENDRE EN COMPTE** que le projet induit un déficit annuel probable du compartiment financier propre au refuge ;
- **D'AUTORISER** sur cette base la poursuite des études afin d'aboutir à un « avant-projet détaillé ».

*Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits. Au registre sont les signatures.*

Le président  
Pierre Capou



Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture  
le 02/06/2025  
et publié ou notifié  
le 02/06/2025

Date de transmission de l'acte: 02/06/2025  
Date de réception de l'AR: 02/06/2025  
065-256501321-2025\_025-DE  
A G E D I

*République française*  
*HAUTES-PYRENEES*  
 COMMISSION SYNDICALE DE LA VALLEE DE SAINT-SAVIN

**Séance du jeudi 22 mai 2025**

Date de la convocation: 16/05/2025

**Membres en  
exercice : 11**

*vingt-deux mai deux mille vingt-cinq l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Pierre Capou,*

**Présents : 7**

**Présents :** Pierre Capou, Joseph Fromigue, Serge Laguibeau, Didier Lardat, Pascal Flurin, Alexandra Fronty, Benoît Toulouzet

**Votants : 9**

**Représentés :** Noël Pereira da Cunha représenté par Alexandra Fronty, Félix Sasso représenté par Benoît Toulouzet

**Excusés :** Xavier Macias, Elisabeth Mun

**Absents :**

**Secrétaire de  
séance :**

Benoît Toulouzet

**2025\_026 - Objet : AVENANTS DE PROLONGATIONS DES  
CONVENTIONS DE MISE A DISPOSITION DES DOMAINES  
TOURISTIQUES DU LYS ET DU PONT DESPAGNE**

Le président rappelle que la commission syndicale assure la gestion des biens indivis situés sur le territoire administratif de la commune de Cauterets sur lesquels sont implantés des bâtiments et des infrastructures affectés aux activités de sports d'hiver, d'accueil touristique, de parking et activités annexes sur les domaines du Lys et du Pont d'Espagne.

Il expose au conseil syndical que, dans le cadre de ces activités, deux conventions ont été signées entre la commission syndicale et la commune de Cauterets en date du 6 mai 1994 :

- Convention de mise à disposition de terrains indivis pour l'exploitation du domaine du Lys
- Convention de mise à disposition de terrains indivis pour l'exploitation des équipements existants au Pont d'Espagne

Il expose également que trois actes ont été signés entre la commission syndicale et la SEM du Pont d'Espagne en date du 2 septembre 1994 :

- Convention de mise à disposition de terrains indivis pour l'aménagement et l'exploitation du site Pont d'Espagne
- Aménagement et gestion site du Pont d'Espagne, concession de travaux en vue de la réalisation et l'exploitation de divers bâtiments et équipements
- Aménagement et exploitation du parking des Puntas, convention de concession, cahier des charges

Date de transmission de l'acte: 02/06/2025
Date de reception de l'AR: 02/06/2025
065-256501321-2025_026-DE
A G E D I



Ces conventions d'une durée de 30 ans ont été dénoncées par courrier du président en date du 24 avril 2023 pour éviter un renouvellement tacite à leur échéance afin d'y appliquer une mise à jour juridique et d'en renégocier les clauses.

Par délibération en date du 19 mars 2024, de premiers avenants de prolongation jusqu'au 5 mai 2025 ont été établis pour ces cinq conventions.

Les parties souhaitent se donner davantage de temps pour rédiger de nouvelles conventions en bonne et due forme. C'est pourquoi, conformément aux stipulations des articles L.2122-1-2 4° du CGPPP et des articles L.5222-2 et L.2122-21 du CGCT, les actes étant arrivés à leurs termes le 5 mai 2025, il est souhaitable de procéder à une prolongation des cinq actes jusqu'au 15 septembre 2025, afin de permettre la poursuite des activités dans les conditions actuelles jusqu'à ce terme.

Le président expose au conseil les clauses des avenants aux cinq conventions énumérées ci-dessus qu'il convient d'établir.

A la suite de cette présentation, le conseil syndical, à l'unanimité des membres présents et représentés **DECIDE** :

- **D'APPROUVER** l'établissement et la signature d'avenants aux cinq conventions concernant l'exploitation des domaines du Lys et du Pont d'Espagne permettant leur prolongation jusqu'au 15 septembre 2025 dans les mêmes conditions ;
- **D'AUTORISER** le président à signer ces avenants et tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

*Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits. Au registre sont les signatures.*

Le président  
Pierre Capou



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 02/06/2025 et publié ou notifié le 02/06/2025
--

Date de transmission de l'acte: 02/06/2025 Date de réception de l'AR: 02/06/2025 065-256501321-2025_026-DE A G E D I
---

*République française*  
*HAUTES-PYRENEES*  
 COMMISSION SYNDICALE DE LA VALLEE DE SAINT-SAVIN

**Séance du jeudi 22 mai 2025**

<b>Membres en exercice : 11</b>	Date de la convocation: 16/05/2025 vingt-deux mai deux mille vingt-cinq l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Pierre Capou,
<b>Présents : 7</b>	<b>Présents :</b> Pierre Capou, Joseph Fromigue, Serge Laguibeau, Didier Lardat, Pascal Flurin, Alexandra Fronty, Benoît Toulouzet
<b>Votants : 9</b>	<b>Représentés :</b> Noël Pereira da Cunha représenté par Alexandra Fronty, Félix Sasso représenté par Benoît Toulouzet
	<b>Excusés :</b> Xavier Macias, Elisabeth Mun
	<b>Absents :</b>
<b>Secrétaire de séance :</b>	Benoît Toulouzet

**2025\_027 - Objet : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU DOMAINE DU LYS A LA COMMUNE DE CAUTERETS**

Le président présente l'état de la rédaction de la convention pour la mise à disposition du domaine du Lys rédigée par le cabinet Seban. Voici les dernières clauses, les plus importantes pour la CSVSS :

**ARTICLE 4 : DUREE**

« Le Bail est conclu pour une durée de vingt (20) ans à compter de la signature des présentes. »

**ARTICLE 7 : LOYER**

« Le loyer est payable semestriellement les 1er février et 1er août de chaque année à compter de la signature du présent bail par les Parties.

Le loyer est fixé à une somme correspondant à 2,5 % du chiffre d'affaire hors taxe réalisé annuellement par l'exploitation des remontées mécaniques en toutes saisons à l'intérieur du périmètre des terrains indivis objet du présent bail et désigné à l'article 2 « Désignation des parcelles louées » »

**DEMONTAGE DES INSTALLATIONS**

« En cas d'arrêt définitif de l'exploitation du domaine de montagne du lys (ou du pont d'Espagne), tel que défini au point 2 « Désignation des parcelles louées », ou d'arrêt définitif de certains de ses équipements, quelle qu'en soit la cause, la Commune de CAUTERETS s'engage dans un délai de trois ans à compter de la date d'arrêt définitif de l'exploitation des équipements

Date de transmission de l'acte: 02/06/2025  
 Date de reception de l'AR: 02/06/2025  
 065-256501321-2025\_027-DE  
 A G E D I

*concernés de les faire démonter à ses frais et à remettre en état le site, sauf meilleur accord des Parties. L'arrêt définitif d'exploitation s'entend par référence à l'article 472-4 du code de l'urbanisme.»*

Nous ne pensons pas qu'il soit opportun de renvoyer à l'article L 472-2 du code de l'urbanisme pour le démontage ( loi montagne) car celui-ci ne concerne que les équipements qui ont fait l'objet d'une autorisation administrative signée après l'entrée en vigueur de la loi du 1er août 2017. L'obligation de démontage ne s'appliquant pas aux équipements plus anciens encore en service ou déjà abandonnés.

#### **ARTICLE 14 : CONDITIONS PARTICULIERES POUR LA GESTION ET L'OCCUPATION DES PARCELLES ET D'UN LOCAL PAR LA CSVSS**

*« La CSVSS conserve la libre disposition de l'usage des parcelles indivises pour l'aménagement, l'entretien, l'exploitation et la gestion du domaine indivis et notamment :*

- Des équipements et aménagements pastoraux implantés ou à planter et ce en compatibilité avec les équipements existants ou à créer sur toutes les parcelles louées,*
- Du domaine forestier existant ou à créer, et ce en compatibilité avec les équipements existants ou à créer sur toutes les parcelles louées,*

*La CSVSS, pour ses besoins, ceux de ses prestataires et des éleveurs, pourra bénéficier gratuitement de zones logistiques temporaires (hélicoptage, stockage de matériels). La CSVSS devra informer la Commune de CAUTERETS au moins deux mois avant la date à laquelle elle souhaite bénéficier de ces zones.*

*La CSVSS informera la Commune de CAUTERETS par courriel des emplacements et des périodes d'occupation desdites zones logistiques au moins deux mois avant leur implantation.*

*L'usage desdites zones logistiques sera organisé dans le cadre du comité de suivi prévu à l'article 21.*

*La CSVSS conserve tous ses droits relevant de son statut de Commission syndicale sur les terrains faisant l'objet de la présente convention, conformément aux dispositions L. 5222-1 et suivant du Code général des collectivités territoriales. »*

Cet article doit être complété d'une clause concernant la mise à disposition des sanitaires et cuisine du télésiège des crêtes pour les bergers du Lys.

#### **ARTICLE 15 : CONDITIONS PARTICULIERES D'ACCES GRATUIT AUX REMONTEES MECANIQUES**

*« La Commune de CAUTERETS laissera l'accès libre et gratuit de l'ensemble des remontées mécaniques, zones de stationnement et sentiers carrossables du domaine aux personnes relevant des catégories suivantes :*

*- Les élus et personnels de la CSVSS, ainsi que leurs prestataires, les éleveurs, intervenant dans l'entretien, l'exploitation et la gestion du domaine indivis, notamment :*

- dans le cadre de leurs fonctions en lien avec le suivi de l'exécution du présent bail (dont les membres du Comité de suivi),*
- dans le cadre de leurs fonctions en lien avec l'activité forestière sur le domaine,*

<p>Date de transmission de l'acte: 02/06/2025  Date de reception de l'AR: 02/06/2025  065-256501321-2025_027-DE  A G E D I</p>
--


- *dans le cadre de leurs fonctions en lien avec l'activité pastorale sur le domaine (dont la gestion des équipements et aménagements liés à cette activité),*
- *Les éleveurs pour les besoins de leur activité pastorale sur le domaine,*

*Les personnes intéressées devront justifier leur rattachement à l'une des catégories susmentionnées lors de la demande d'un titre journalier ou d'un titre d'une durée supérieure qui ne pourra dépasser la durée strictement nécessaire à l'exercice de leurs fonctions »*

A la suite de cet exposé, le conseil syndical, à l'unanimité des délégués présents et représentés **DECIDE** d'accepter d'intégrer les clauses présentées ci-dessus dans la convention de mise à disposition du domaine du Lys à la commune de Cauterets.

*Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits. Au registre sont les signatures.*

Le président  
Pierre Capou



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 02/06/2025 et publié ou notifié le 02/06/2025
--

Date de transmission de l'acte: 02/06/2025 Date de réception de l'AR: 02/06/2025 065-256501321-2025_027-DE A G E D I
---

*République française*  
*HAUTES-PYRENEES*  
 COMMISSION SYNDICALE DE LA VALLEE DE SAINT-SAVIN

**Séance du jeudi 22 mai 2025**

	Date de la convocation: 16/05/2025
	<i>vingt-deux mai deux mille vingt-cinq l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Pierre Capou,</i>
<b>Membres en exercice : 11</b>	
<b>Présents : 7</b>	<b>Présents :</b> Pierre Capou, Joseph Fromigue, Serge Laguibeau, Didier Lardat, Pascal Flurin, Alexandra Fronty, Benoît Toulouzet
<b>Votants : 9</b>	<b>Représentés :</b> Noël Pereira da Cunha représenté par Alexandra Fronty, Félix Sasso représenté par Benoît Toulouzet
	<b>Excusés :</b> Xavier Macias, Elisabeth Mun
	<b>Absents :</b>
<b>Secrétaire de séance :</b>	Benoît Toulouzet

**2025\_028 - Objet : REGULARISATION DUNE AUTORISATION POUR DES TRAVAUX EFFECTUES EN 2018 DANS LE QUARTIER HOUNT GAYE PAR UN PROPRIETAIRE PRIVE**

Suite à une médiation ayant eu lieu le 21 mars 2025, par courrier électronique en date du 27 mars 2025, Christophe et Anne BARBEAU, propriétaires à Hount Gaye à Cauterets et impliqués dans un litige avec leurs voisins proches, ont formulé ces demandes :

- « *D'obtenir votre autorisation en tant que propriétaire de la rampe d'accès à notre bien, pour déposer une déclaration de travaux auprès de la Mairie de Cauterets (cf notre courrier du jour en pièce jointe adressé à la Mairie de Cauterets) afin de régulariser les travaux effectués en 2018 par l'entreprise MOREIRA* »
- « *D'obtenir votre tolérance pour pouvoir en période hivernale, stationner 2 véhicules sur la partie basse de votre terrain, en prolongement immédiat de la parcelle de Mme COUSTETS.* »

Cette dernière demande est hors du cadre de la convention de servitude de passage et de canalisation du 14 mai 2009, la commission syndicale est donc à même de l'autoriser ou non. De nombreuses avalanches ont été recensées depuis les années 60 à cet endroit précis, et le PPR de Cauterets y mentionne un aléa chutes de blocs, le président recommande donc au conseil de ne pas donner d'accord à cette demande, et même d'interdire cet usage.

A la suite de cet exposé, le conseil syndical, à l'unanimité des membres présents et représentés, **DECIDE** :

- **D'AUTORISER** par la présente délibération, à titre de régularisation, les travaux effectués par M. et Mme Barbeau en 2018 et présentés ci-dessus, à la condition que la responsabilité

Date de transmission de l'acte: 02/06/2025  
 Date de reception de l'AR: 02/06/2025  
 065-256501321-2025\_028-DE  
 A G E D I

de ces travaux et de toutes leurs conséquences pèsent sur les demandeurs. La commission syndicale ne devra en aucune manière être inquiétée au cas où surviennent, de manière non exhaustive, un effondrement, un glissement ou des chutes de blocs dans et aux abords du secteur concerné par les travaux ;

- **D'INTERDIRE** aux époux Barbeau comme à toute autre personne de stationner des véhicules dans la parcelle C11 cadastrée à Cauterets, en raison des risques connus à cet emplacement précis ;
- **D'EXIGER** une résolution du conflit par un accord entre les parties quant à l'entretien de la servitude, étant entendu que les obligations des parties édictées dans l'acte du 14 mai 2009 restent en vigueur.

*Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits. Au registre sont les signatures.*

Le président  
Pierre Capou



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 02/06/2025 et publié ou notifié le 02/06/2025
--

Date de transmission de l'acte: 02/06/2025 Date de réception de l'AR: 02/06/2025 065-256501321-2025_028-DE A G E D I
---

République française  
HAUTES-PYRENEES  
COMMISSION SYNDICALE DE LA VALLEE DE SAINT-SAVIN

**Séance du jeudi 22 mai 2025**

Date de la convocation: 16/05/2025

**Membres en exercice : 11** vingt-deux mai deux mille vingt-cinq l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Pierre Capou,

**Présents : 7** **Présents :** Pierre Capou, Joseph Fromigue, Serge Laguibeau, Didier Lardat, Pascal Flurin, Alexandra Fronty, Benoît Toulouzet

**Votants : 9** **Représentés :** Noël Pereira da Cunha représenté par Alexandra Fronty, Félix Sasso représenté par Benoît Toulouzet

**Excusés :** Xavier Macias, Elisabeth Mun

**Absents :**

**Secrétaire de séance :** Benoît Toulouzet

**2028\_029 - Objet : DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'ANIMATION DES SITES NATURA 2000 GERES PAR LA COMMISSION SYNDICALE POUR L'ANNEE 2025**

L'animation des documents d'objectif « Gaube Vignemale » et « Péguère Barbat Cambalès ». Le projet d'animation à mettre en oeuvre pour la période du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2025 est présenté (mise à jour du programme d'action du document d'objectifs, étude hydraulique plateau du Cayan). Ces actions seront menées par le directeur et l'adjoint technique de la commission syndicale.

Le coût total de l'animation a été évalué à 23 654,30 € HT pour la période du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2025.

NATURE DEPENSE	MONTANT HT
DEPENSES REGIE	15 545,25
DEPENSES PRESTATION	5 000,00
FRAIS DE DEPLACEMENT	777,26
COUTS INDIRECTS	2 331,79
<b>TOTAL</b>	<b>23 654,30</b>

Le président propose au conseil syndical de délibérer afin de solliciter un financement de la Région Occitanie à hauteur de 100% de la dépense estimée.

Cet exposé achevé, le conseil syndical, à l'unanimité des membres présents et représentés **DECIDE :**

- **DE SOLLICITER** un financement de la Région Occitanie à hauteur de 100% de la dépense estimée pour la période du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2025 d'un montant

de 23 654,30 € HT ;

- **D'AUTORISER** le président à entreprendre toutes démarches et signer tous documents, en vue du lancement du projet et de la mobilisation des aides publiques.

*Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits. Au registre sont les signatures.*

Le président  
Pierre Capou



Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture  
le 23/06/2025  
et publié ou notifié  
le 23/06/2025



*République française*  
HAUTES-PYRENEES  
COMMISSION SYNDICALE DE LA VALLEE DE SAINT-SAVIN

**Séance du jeudi 22 mai 2025**

Date de la convocation: 16/05/2025

**Membres en  
exercice : 11**

*vingt-deux mai deux mille vingt-cinq l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Pierre Capou,*

**Présents : 7**

**Présents :** Pierre Capou, Joseph Fromigue, Serge Laguibeau, Didier Lardat, Pascal Flurin, Alexandra Fronty, Benoît Toulouzet

**Votants : 9**

**Représentés :** Noël Pereira da Cunha représenté par Alexandra Fronty, Félix Sasso représenté par Benoît Toulouzet

**Excusés :** Xavier Macias, Elisabeth Mun

**Absents :**

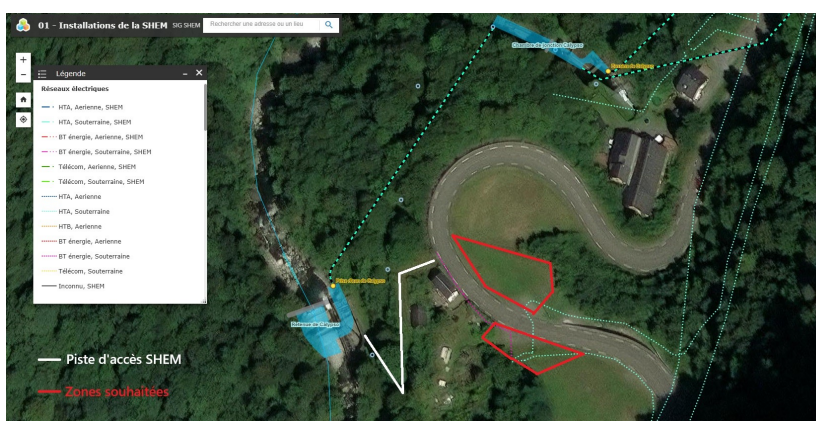
**Secrétaire de  
séance :**

Benoît Toulouzet

**2025\_030 - Objet : DEMANDE D'UTILISATION DUN EMPLACEMENT  
POUR DES TRAVAUX DE LA SHEM**

La SHEM (groupement de Soulom) prévoit un chantier de continuité écologique sur la prise d'eau de Calypso situé sur la commune de Cauterets. Ce chantier consistera à mettre en place un dégrilleur, ainsi que des grilles plus fines. Afin de garantir la sécurité des entreprises intervenants sur ce site, et celle des usagers de la route de Cauterets, la SHEM demande à utiliser des terrains aux abords de l'entrée vers la prise d'eau.

Les terrains concernés sont les parcelles B137 et B138 cadastrés à Cauterets, administrées par la commission syndicale.



Durant cette période, cette surface serait utilisée pour stationner des véhicules, installer un bungalow de base vie, et stocker des pièces temporairement. Durant cette période SHEM s'engage à prendre en charge le maintien en état de cette zone.

Date de transmission de l'acte: 02/06/2025  
Date de réception de l'AR: 02/06/2025  
065-256501321-2025\_030-DE  
A G E D I

La SHEMA demande la possibilité d'établir une convention pour utiliser ces terrains du 7 juillet au 24 octobre.

Cet exposé achevé, le conseil syndical à l'unanimité des membres présents et représentés **DECIDE :**

- **D'AUTORISER** la SHEMA a utiliser les emplacements indiqués ci-dessus sur les parcelles indivises cadastrées B137 et B138 à Cauterets pour des travaux sur la prise d'eau de Calypso et plus spécifiquement pour stationner des véhicules, installer un bungalow de base vie, et stocker des pièces temporairement ;
- **DE CONDITIONNER** cette demande au maintien en état de la zone utilisée pendant la durée du chantier, et de l'obtention des autorisations administratives ad hoc (urbanisme).
- **D'AUTORISER** le président à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

*Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits. Au registre sont les signatures.*

Le président  
Pierre Capou



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 02/06/2025 et publié ou notifié le 02/06/2025
--

Date de transmission de l'acte: 02/06/2025 Date de réception de l'AR: 02/06/2025 065-256501321-2025_030-DE A G E D I
---

*République française*  
*HAUTES-PYRENEES*  
 COMMISSION SYNDICALE DE LA VALLEE DE SAINT-SAVIN

**Séance du mardi 03 juin 2025**

	Date de la convocation: 28/05/2025
	<i>trois juin deux mille vingt-cinq l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Pierre Capou,</i>
<b>Membres en exercice : 11</b>	
<b>Présents : 8</b>	<b>Présents :</b> Pierre Capou, Joseph Fromigue, Xavier Macias, Serge Laguibeau, Didier Lardat, Alexandra Fronty, Benoît Toulouzet, Elisabeth Mun
<b>Votants : 10</b>	<b>Représentés :</b> Pascal Flurin représenté par Didier Lardat, Noël Pereira da Cunha représenté par Alexandra Fronty
	<b>Excusés :</b> Félix Sasso
	<b>Absents :</b>
<b>Secrétaire de séance :</b>	Xavier Macias

**2025\_031 - Objet : Demande d'autorisation de travaux par la régie Espaces Cauterets sur le domaine du Lys**

Au détour d'un courriel datant du 26 mai 2025, le président a été informé par la régie Espaces Cauterets que des travaux d'ampleur sur le site du Lys avaient débuté.

La délibération du conseil syndical, du 7 novembre 2024 dont la mairie de Cauterets et la régie Espaces Cauterets avaient été destinataires, stipulait pourtant de manière explicite :

*« Le conseil syndical décide de rendre un avis favorable sur le présent projet, cet avis n'équivalent pas à une autorisation de travaux. La régie Espaces Cauterets sera informée qu'une autorisation de travaux ne pourra être rendue que dans la mesure où un accord contractuel est convenu pour renouveler l'autorisation d'exploiter le domaine du Lys à partir du 5 mai 2025. »*

À la date du 3 juin 2025, aucune convention de longue durée n'a été signée entre la commission syndicale et la commune, et aucune autorisation de travaux n'a été formellement délivrée par le conseil syndical. Il apparaît donc que la commune et sa régie ont entrepris ces travaux sans l'accord préalable des propriétaires, soulevant ainsi une sérieuse interrogation quant à la légitimité, voire la légalité de la démarche.

En outre, l'installation du chantier s'est faite sans concertation préalable, sans organisation de la coactivité avec l'activité pastorale.

Par la voix du président, le conseil syndical, par courriel du 27 mai 2025, a fait part de son mécontentement. En réponse, le directeur de la régie a transmis, le 28 mai, des éléments relatifs au projet, comprenant notamment :

- Des travaux de terrassements de pistes afin d'améliorer la skiabilité pour un public débutant

Date de transmission de l'acte: 04/06/2025
Date de réception de l'AR: 04/06/2025
065-256501321-2025_031-DE
A G E D I

- Des aménagements d'extension et de stockage du restaurant du Lys

Les documents techniques afférents ont été mis à la disposition et présentés aux élus.

Par courriel en date du 28 mai 2025, le président a informé celui d'Espaces Cauterets que :

*« La démarche actuelle, tardive et en contradiction avec cet avis préalable, sera soumise à l'ordre du jour d'un conseil exceptionnel [...]. D'ici là, nous considérons que les travaux envisagés ne sont pas autorisés et, en conséquence, aucune suite ne sera donnée aux demandes d'accès aux terrains formulées par vos prestataires. Par ailleurs, nous demandons que vous nous communiquiez en amont de la séance :*

- *le planning détaillé du chantier,*
- *les mesures mises en place pour garantir l'absence d'impact sur l'activité pastorale en phase chantier. Le cas échéant, nous demanderons à être associés à une réunion avec votre SPS pour organiser les modalités de la coactivité sur le site.*
- *les engagements pris en matière de remise en état des terrains après travaux. »*

Une réponse partielle a été apportée par courriel en date du 2 juin 2025. Toutefois, les travaux n'ont pas été suspendus, malgré l'absence d'autorisation.

En conséquence, le président soumet à l'examen du conseil syndical la pertinence de délivrer, à titre exceptionnel, une autorisation de travaux à la régie.

Après en avoir délibéré, le conseil syndical, à l'unanimité des membres présents et représentés, **DÉCIDE :**

- **D'EXIGER** de la commune et de sa régie :
  - Un engagement formel à assurer, pour chaque étape des travaux actuels et futurs, une communication claire, complète et anticipée à destination du conseil syndical, afin que les autorisations nécessaires soient instruites en temps utile ;
  - Un engagement formel à minimiser l'impact des travaux sur l'activité pastorale avec la mise en place de mesures concrètes.
- **D'EXIGER**, en référence aux mesures d'accompagnement adoptées par la régie Espaces Cauterets et listées dans l'étude d'impact d'Amidev :
  - La transmission du planning détaillé et du plan d'emprise des travaux et du plan de circulation (piétons et engins) afin d'évaluer l'impact sur le pastoralisme et d'informer les éleveurs concernés ;
  - Une information complète sur les modalités de revégétalisation, incluant : le recours à des experts, l'application d'un protocole rigoureux (semis à la saison appropriée, semences locales adaptées, hydro-mulch, amendement organique), une enveloppe budgétaire réévaluée au regard de la surface à traiter ;
  - La justification de la mise en œuvre effective des engagements préalables : balisage sur site, mobilisation d'un ingénieur écologue, prospection écologique avant-chantier, relocalisation d'espèces, formation des entreprises aux enjeux environnementaux ;
  - La participation de la CSVSS au comité de suivi des mesures.
- **D'EXIGER** l'organisation, dans les plus brefs délais, d'une réunion de coordination avec la CSVSS en vue de planifier la coactivité avec l'activité pastorale, ainsi que la mise en

Date de réception de l'AR: 04/06/2025  
065-256501321-2025\_031-DE  
A G E D I

place de points de suivi réguliers avec le SPS de la régie.

- **D'EXIGER** de la régie Espaces Cauterets et/ou de ses prestataires, la souscription, auprès d'une compagnie d'assurance notoirement solvable, et le maintien pendant toute la durée des travaux, d'une garantie couvrant les recours éventuels des tiers, notamment des éleveurs, en cas d'atteinte aux activités pastorales administrées sur le site par la CSVSS.
- **D'AUTORISER** le président, sous réserve de satisfaction intégrale des demandes précitées, à :
  - Délivrer une autorisation pour les travaux cités précédemment ;
  - Autoriser l'occupation temporaire des terrains par les entreprises.

En attendant, les travaux en cours sont réputés non autorisés par la commission syndicale. Par conséquent, tout incident ou dommage survenant dans le cadre de ces interventions relèvera de la seule responsabilité de la régie Espaces Cauterets.

*Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits. Au registre sont les signatures.*

Le président  
Pierre Capou



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 04/06/2025 et publié ou notifié le 04/06/2025
--

Date de transmission de l'acte: 04/06/2025 Date de réception de l'AR: 04/06/2025 065-256501321-2025_031-DE A G E D I
---

République française  
HAUTES-PYRENEES  
COMMISSION SYNDICALE DE LA VALLEE DE SAINT-SAVIN

### Séance du mardi 03 juin 2025

Date de la convocation: 28/05/2025

<b>Membres en exercice :</b> 11	<i>trois juin deux mille vingt-cinq l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Pierre Capou,</i>
<b>Présents :</b> 8	<b>Présents :</b> Pierre Capou, Joseph Fromigue, Xavier Macias, Serge Laguibeau, Didier Lardat, Alexandra Fronty, Benoît Toulouzet, Elisabeth Mun
<b>Votants :</b> 10	<b>Représentés :</b> Pascal Flurin représenté par Didier Lardat, Noël Pereira da Cunha représenté par Alexandra Fronty
	<b>Excusés :</b> Félix Sasso
	<b>Absents :</b>
<b>Secrétaire de séance :</b>	Xavier Macias

### 2025\_032 - Objet : Convention de financement étude ACNT pour la mutualisation des établissements thermaux des Hautes-Pyrénées

Le président expose le contenu d'une convention de financement proposée par la commune d'Argelès-Gazost visant à cofinancer le reste à charge d'une étude ACNT pour la mutualisation des établissements thermaux des Hautes-Pyrénées en partenariat avec les communes d'Argelès-Gazost, de Bagnères-de-Bigorre, de Barèges, de Luz-Saint-Sauveur, de Capvern et de Saint-Lary-Soulan :

#### "Objet de la présente convention :

*La présente convention a pour objet de préciser les modalités de paiement du reste à charge appelé par l'Agence Nationale pour la Cohésion des Territoires dans le cadre de l'étude pour la mutualisation des établissements thermaux des Hautes-Pyrénées.*

*La commune d'Argelès-Gazost, désignée comme commune « porteuse » lors d'un COPIL thermalisme des Hautes Pyrénées en date du 3 mai 2024 sous le pilotage de M. Fabien Tuleu, sous-préfet, a signé une convention avec l'ANCT en date du 21 mars 2025 (copie jointe).*

*Le COPIL du 03 mai 2024 a conduit au relevé de décisions suivant :*

**1/ Adoption du ticket « ingénierie » proposé par l'Agence nationale de cohésion des territoires et la mission d'expertise des directions départementales et régionales des finances publiques – prise en charge par l'État de 80 % du soutien ingénierie et 20% de reste à charge pour les collectivités territoriales, réparti à part égale 1/7**

**2/ Identification de la commune d'Argelès Gazost comme collectivité porteuse et signataire de la convention ANCT avec les autres collectivités thermales,**

## **s'engageant à organiser les comités de pilotage**

*Vu la convention signée entre l'ANCT et la commune d'Argelès-Gazost*

### **Article 1 : Montant du coût prévisionnel de l'étude ANCT et prise en charge**

*Conformément à la convention signée entre l'ANCT et la commune d'Argelès-Gazost, le montant prévisionnel de l'étude est fixé à 35 280€ TTC.*

*L'ANCT prend à sa charge 80% de ce montant soit 28 224€ TTC*

### **Article 2 : Reste à charge de l'étude ANCT et répartition entre collectivités thermales**

*Le reste à charge de l'étude ANCT soit 7 056€ sera payé par la commune d'Argelès-Gazost.*

*La répartition à parts égales entre les 7 collectivités thermales amènera la commune d'Argelès-Gazost à refacturer 1 008€ à chaque collectivité signataire de la présente convention.*

*Un titre de 1 008€ sera ainsi édité par la commune d'Argelès-Gazost à l'attention de chaque collectivité signataire à l'appui de la présente convention.*

### **Article 3 : Durée**

*La présente convention prendra fin au dernier paiement des collectivités thermales à la ville d'Argelès. "*

Cet exposé achevé, le conseil syndical à l'unanimité des membres présents et représentés

### **DECIDE :**

- **D'AUTORISER** le président à signer la convention de financement de l'étude ACNT pour la mutualisation des établissements thermaux des Hautes-Pyrénées impliquant le versement de 1 008 € à la commune d'Argelès-Gazost à la livraison de l'étude.

*Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits. Au registre sont les signatures.*

Le président  
Pierre Capou



Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture  
le 20/06/2025  
et publié ou notifié  
le 20/06/2025

*République française*  
*HAUTES-PYRENEES*  
 COMMISSION SYNDICALE DE LA VALLEE DE SAINT-SAVIN

**Séance du jeudi 11 septembre 2025**

	Date de la convocation:
<b>Membres en exercice : 11</b>	<i>onze septembre deux mille vingt-cinq l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Pierre Capou,</i>
<b>Présents : 9</b>	<b>Présents :</b> Pierre Capou, Joseph Fromigue, Xavier Macias, Serge Laguibeau, Didier Lardat, Pascal Flurin, Alexandra Fronty, Benoît Toulouzet, Elisabeth Mun
<b>Votants : 11</b>	<b>Représentés :</b> Noël Pereira da Cunha représenté par Alexandra Fronty, Félix Sasso représenté par Benoît Toulouzet
	<b>Excusés :</b>
	<b>Absents :</b>
<b>Secrétaire de séance :</b>	Elisabeth Mun

**2025\_033 - Objet : AVENANTS DE PROLONGATIONS DES CONVENTIONS DE MISE A DISPOSITION DES DOMAINES TOURISTIQUES DU LYS ET DU PONT DESPAGNE**

Le président rappelle que la commission syndicale assure la gestion des biens indivis situés sur le territoire administratif de la commune de Cauterets sur lesquels sont implantés des bâtiments et des infrastructures affectés aux activités de sports d'hiver, d'accueil touristique, de parking et activités annexes sur les domaines du Lys et du Pont d'Espagne.

Il expose au conseil syndical que, dans le cadre de ces activités, deux conventions ont été signées entre la commission syndicale et la commune de Cauterets en date du 6 mai 1994 :

- Convention de mise à disposition de terrains indivis pour l'exploitation du domaine du Lys
- Convention de mise à disposition de terrains indivis pour l'exploitation des équipements existants au Pont d'Espagne

Il expose également que trois actes ont été signés entre la commission syndicale et la SEM du Pont d'Espagne en date du 2 septembre 1994 :

- Convention de mise à disposition de terrains indivis pour l'aménagement et l'exploitation du site Pont d'Espagne
- Aménagement et gestion site du Pont d'Espagne, concession de travaux en vue de la réalisation et l'exploitation de divers bâtiments et équipements
- Aménagement et exploitation du parking des Puntas, convention de concession, cahier

Date de transmission de l'acte: 15/09/2025  
 Date de reception de l'AR: 15/09/2025  
 065-256501321-2025\_033-DE  
 A G E D I



## des charges

Ces conventions d'une durée de 30 ans ont été dénoncées par courrier du président en date du 24 avril 2023 pour éviter un renouvellement tacite à leur échéance afin d'y appliquer une mise à jour juridique et d'en renégocier les clauses.

Par délibération en date du 19 mars 2024, de premiers avenants de prolongation jusqu'au 5 mai 2025 ont été établis pour ces cinq conventions, puis par délibération en date du 22 mai 2025, ces mêmes conventions ont été prolongées jusqu'au 15 septembre 2025.

Les parties souhaitent se donner davantage de temps pour rédiger de nouvelles conventions en bonne et due forme. C'est pourquoi, conformément aux stipulations des articles L.2122-1-2 4° du CGPPP et des articles L.5222-2 et L.2122-21 du CGCT, les actes étant arrivés à leurs termes le 5 mai 2025, il est souhaitable de procéder à une prolongation des cinq actes jusqu'au 31 décembre 2025, afin de permettre la poursuite des activités dans les conditions actuelles jusqu'à ce terme.

Le président expose au conseil les clauses des avenants aux cinq conventions énumérées ci-dessus qu'il convient d'établir.

A la suite de cette présentation, le conseil syndical, à l'unanimité des membres présents et représentés **DECIDE** :

- **D'APPROUVER** l'établissement et la signature d'avenants aux cinq conventions concernant l'exploitation des domaines du Lys et du Pont d'Espagne permettant leur prolongation jusqu'au 31 décembre 2025 dans les mêmes conditions ;
- **D'AUTORISER** le président à signer ces avenants et tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

*Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits. Au registre sont les signatures.*

Le président  
Pierre Capou



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 15/09/2025 et publié ou notifié le 15/09/2025
--

Date de transmission de l'acte: 15/09/2025 Date de réception de l'AR: 15/09/2025 065-256501321-2025_033-DE A G E D I
---

*République française*  
*HAUTES-PYRENEES*  
 COMMISSION SYNDICALE DE LA VALLEE DE SAINT-SAVIN

**Séance du jeudi 11 septembre 2025**

	Date de la convocation:
<b>Membres en exercice : 11</b>	<i>onze septembre deux mille vingt-cinq l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Pierre Capou,</i>
<b>Présents : 9</b>	<b>Présents :</b> Pierre Capou, Joseph Fromigue, Xavier Macias, Serge Laguibeau, Didier Lardat, Pascal Flurin, Alexandra Fronty, Benoît Toulouzet, Elisabeth Mun
<b>Votants : 11</b>	<b>Représentés :</b> Noël Pereira da Cunha représenté par Alexandra Fronty, Félix Sasso représenté par Benoît Toulouzet
	<b><u>Excusés :</u></b>
	<b><u>Absents :</u></b>
<b>Secrétaire de séance :</b>	Elisabeth Mun

**2025\_035 - Objet : AUTORISATION DE FERMETURE EXCEPTIONNELLE DU REFUGE DU CLOT**

Une réunion du 13 mars 2025 entre la CSVSS et Alice Bodin a été l'occasion pour elle d'exposer son bilan et de présenter sa gestion. Les chiffres sont bons et des idées intéressantes ont été mises en place.

Lors de cette rencontre, la gardienne a souhaité négocier une ouverture annuelle différente de celle mentionnée dans le bail :

	JAN	FEV	MARS	AVR	MAI	JUIN	JUIL	AOUT	SEPT	OCT	NOV	DEC
bail 2023					week-ends							noet
proposition Alice					week-ends					15		

Elle argumente dans ce sens, car, gérant seule le refuge, elle souhaite pouvoir bénéficier de coupures après des périodes très intenses en travail. De plus, les mois d'avril et d'octobre, sont pour elles peu intéressants par rapport au chiffre d'affaires généré, étant en plus des périodes où la station ferme en maintenant le parking payant, ce qui peut paraître rédhibitoire pour d'éventuels clients du refuge à la journée.

Le 17 mars 2025 a eu lieu la rencontre entre Alice Bodin et les élus du conseil syndical. La gardienne a pu argumenter sur les mêmes bases pour appuyer sa demande.

Les élus présents à la réunion se sont montrés majoritairement favorables à sa proposition, au moins pour l'année 2025, en attendant d'installer une éventuelle cogérance qui permettrait de soulager Mme Bodin dans ces périodes. Néanmoins, ils estiment qu'il est préférable que le refuge soit ouvert aux vacances de printemps et de la Toussaint à terme.

Date de transmission de l'acte: 15/09/2025 Date de reception de l'AR: 15/09/2025 065-256501321-2025_035-DE A G E D I
---

Suite à cette présentation, le conseil syndical à l'unanimité, a décidé d'autoriser la gardienne du refuge du Clot, à titre exceptionnel, à déroger à la clause « MODE D'EXPLOITATION » du bail de location-gérance du 26/10/2023 qui la lie à la commission syndicale, et de fermer l'établissement du 6 au 30 avril 2025, sans statuer sur la période automnale.

Suite à une demande réitérée de la gardienne datant du mois d'aout 2025 et à une rencontre de membres du conseil le 11 septembre, le président propose aux délégués de réexaminer le sujet des dates d'ouverture. Mme Bodin souhaiterait notamment fermer le deuxième week-end d'octobre pour pouvoir rouvrir les week-ends de décembre et ainsi préparer les vacances de Noël au mieux (livraison, préparation des repas etc...).

Le président **DEMANDE** au conseil de se prononcer sur cette demande, pour ne pas y donner suite, pour y répondre de façon provisoire ou de façon permanente par voie d'avenant.

Suite à cette présentation, le conseil syndical à l'unanimité, **DECIDE** :

- **D'AUTORISER** la gardienne du refuge du Clot, à titre exceptionnel, à déroger à la clause « MODE D'EXPLOITATION » du bail de location-gérance du 26/10/2023 qui la lie à la commission syndicale, et de fermer l'établissement du 12 octobre au 1er décembre 2025 et du 9 mars au 29 mars 2026. Les élus encouragent la gardienne à étudier la question d'une cogérance afin de permettre l'ouverture du refuge dans les périodes mentionnées dans le bail.

*Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits. Au registre sont les signatures.*

Le président  
Pierre Capou



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 15/09/2025 et publié ou notifié le 15/09/2025
--

Date de transmission de l'acte: 15/09/2025 Date de réception de l'AR: 15/09/2025 065-256501321-2025_035-DE A G E D I
---

*République française*  
*HAUTES-PYRENEES*  
 COMMISSION SYNDICALE DE LA VALLEE DE SAINT-SAVIN

### Séance du jeudi 11 septembre 2025

**Membres en  
exercice : 11**

**Présents : 9**

**Votants : 11**

Date de la convocation:  
*onze septembre deux mille vingt-cinq l'assemblée régulièrement convoquée,  
 s'est réunie sous la présidence de Pierre Capou,*

**Présents :** Pierre Capou, Joseph Fromigue, Xavier Macias, Serge Laguibeau, Didier Lardat, Pascal Flurin, Alexandra Fronty, Benoît Toulouzet, Elisabeth Mun

**Représentés :** Noël Pereira da Cunha représenté par Alexandra Fronty, Félix Sasso représenté par Benoît Toulouzet

**Excusés :**

**Absents :**

**Secrétaire de  
séance :**

Elisabeth Mun

## 2025\_036 - Objet : DECISION MODIFICATIVE N°1 POUR LE BUDGET PRINCIPAL

Le président expose au conseil syndical que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2025, ayant été insuffisants, il est nécessaire de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

Fonctionnement		Recettes	Dépenses
		0	0
<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>		<b>0</b>	<b>0</b>
Investissement		Recettes	Dépenses
2188 - 0	Autres immobilisations corporelles	0	1 500
2031 - 0	Frais d'études	0	-1 500
<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>		<b>0</b>	<b>0</b>
<b>TOTAL</b>		<b>0</b>	<b>0</b>

Le conseil syndical, à l'unanimité des délégués présents et représentés, **DECIDE D'APPROUVER** la décision modificative au budget principal détaillée ci-dessus.

Date de transmission de l'acte: 15/09/2025  
 Date de réception de l'AR: 15/09/2025  
 065-256501321-2025\_036-DE  
 A G E D I

*Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits. Au registre sont les signatures.*

Le président  
Pierre Capou



Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture  
le 15/09/2025  
et publié ou notifié  
le 15/09/2025

Date de transmission de l'acte: 15/09/2025  
Date de réception de l'AR: 15/09/2025  
065-256501321-2025\_036-DE  
A G E D I

*République française*  
*HAUTES-PYRENEES*  
 COMMISSION SYNDICALE DE LA VALLEE DE SAINT-SAVIN

**Séance du jeudi 11 septembre 2025**

	Date de la convocation:
<b>Membres en exercice : 11</b>	<i>onze septembre deux mille vingt-cinq l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Pierre Capou,</i>
<b>Présents : 9</b>	<b>Présents :</b> Pierre Capou, Joseph Fromigue, Xavier Macias, Serge Laguibeau, Didier Lardat, Pascal Flurin, Alexandra Fronty, Benoît Toulouzet, Elisabeth Mun
<b>Votants : 11</b>	<b>Représentés :</b> Noël Pereira da Cunha représenté par Alexandra Fronty, Félix Sasso représenté par Benoît Toulouzet
	<b>Excusés :</b>
	<b>Absents :</b>
<b>Secrétaire de séance :</b>	Elisabeth Mun

**2025\_039 - Objet : CONVENTION DE FINANCEMENT POUR L'ETUDE ANCT SUR LA MUTUALISATION DES ETABLISSEMENTS THERMAUX DES HAUTES-PYRENEES**

Le président expose le contenu d'un avenant 1 à la convention de financement proposée par la commune d'Argelès-Gazost visant à cofinancer le reste à charge d'une étude ANCT pour la mutualisation des établissements thermaux des Hautes-Pyrénées en partenariat avec les communes d'Argelès-Gazost, de Bagnères-de-Bigorre, de Barèges, de Luz-Saint-Sauveur, de Capvern et de Saint-Lary-Soulan :

**« Objet de la présente convention :**

*La présente convention a pour objet de préciser les modalités de paiement du reste à charge appelé par l'Agence Nationale pour la Cohésion des Territoires dans le cadre de l'avenant n°1 à la convention d'accompagnement pour la mutualisation des établissements thermaux des Hautes-Pyrénées.*

*La commune d'Argelès-Gazost, désignée comme commune « porteuse » lors d'un COPIL thermalisme des Hautes Pyrénées en date du 3 mai 2024 sous le pilotage de M. Fabien Tuleu, sous-préfet, a signé une convention avec l'ANCT en date du 21 mars 2025 et envisage, conformément au relevé de décisions lors du COPIL du 16 juillet 2025 en Préfecture, de signer un avenant n°1 pour confier au cabinet Ernst and Young une **mission complémentaire de co-construction des statuts de la future association, organe de gouvernance de fonctions mutualisées entre les 7 établissements thermaux des Hautes Pyrénées.***

Le COPIL du 16 juillet 2025 a conduit au relevé de décision suivant :

Date de transmission de l'acte: 15/09/2025 Date de réception de l'AR: 15/09/2025 065-256501321-2025_039-DE A G E D I
---

Chacune des sept communes valide la proposition de l'Etat de financer une prestation complémentaire d'accompagnement de projet afin de permettre la mise en place d'un schéma juridique et d'engager son opérationnalité. Le montant de la participation s'élève à 20% du coût global de cette prestation soit un montant de 5220€ TTC, et sera réparti entre les sept communes.

Vu le projet d'avenant n°1 à la convention d'accompagnement entre l'ANCT et la commune d'Argelès-Gazost ;

### **Article 1 : Montant du coût prévisionnel de l'étude ANCT et prise en charge**

Conformément au projet de convention entre l'ANCT et la commune d'Argelès-Gazost, le montant prévisionnel de la prestation complémentaire est fixé à 26 100€ TTC.

L'ANCT prend à sa charge 80% de ce montant soit 20 880€ TTC.

### **Article 2 : Reste à charge de l'étude ANCT et répartition entre collectivités thermales**

Le reste à charge de l'étude ANCT soit 5 220€ sera payé par la commune d'Argelès-Gazost.

La répartition à parts égales entre les 7 collectivités thermales amènera la commune d'Argelès-Gazost à refacturer 745.71€ à chaque collectivité signataire de la présente convention.

Un titre de 745.71€ sera ainsi édité par la commune d'Argelès-Gazost à l'attention de chaque collectivité signataire à l'appui du présent avenant n°1 à la convention d'accompagnement.

### **Article 3 : Durée**

La présente convention prendra fin au dernier paiement des collectivités thermales à la ville d'Argelès.»

Cet exposé achevé, le conseil syndical à l'unanimité des membres présents et représentés

### **DECIDE :**

- **D'AUTORISER** le président à signer la convention de financement de l'étude ANCT pour la mutualisation des établissements thermaux des Hautes-Pyrénées impliquant le versement de 745.71 € à la commune d'Argelès-Gazost à la livraison de l'étude.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits. Au registre sont les signatures.

Le président  
Pierre Capou

Date de transmission de l'acte: 15/09/2025 Date de reception de l'AR: 15/09/2025 065-256501321-2025_039-DE A G E D I
---



Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture  
le 15/09/2025  
et publié ou notifié  
le 15/09/2025

Date de transmission de l'acte: 15/09/2025  
Date de réception de l'AR: 15/09/2025  
065-256501321-2025\_039-DE  
A G E D I



*République française*  
*HAUTES-PYRENEES*  
 COMMISSION SYNDICALE DE LA VALLEE DE SAINT-SAVIN

### Séance du jeudi 11 septembre 2025

	Date de la convocation:
<b>Membres en exercice : 11</b>	<i>onze septembre deux mille vingt-cinq l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Pierre Capou,</i>
<b>Présents : 9</b>	<b>Présents :</b> Pierre Capou, Joseph Fromigue, Xavier Macias, Serge Laguibeau, Didier Lardat, Pascal Flurin, Alexandra Fronty, Benoît Toulouzet, Elisabeth Mun
<b>Votants : 11</b>	<b>Représentés :</b> Noël Pereira da Cunha représenté par Alexandra Fronty, Félix Sasso représenté par Benoît Toulouzet
	<b>Excusés :</b>
	<b>Absents :</b>
<b>Secrétaire de séance :</b>	Elisabeth Mun

## 2025\_040 - Objet : REMBOURSEMENT DES FRAIS DE DEPLACEMENT DES AGENTS DE LA COMMISSION SYNDICALE

Le président expose que les frais liés aux déplacements hors des résidences administratives et hors des résidences familiales des agents de la commission syndicale sont couverts de préférence par la régie d'avance mise en place par la collectivité. Cependant, les agents doivent parfois avancer des frais de manière exceptionnelle.

Le président **PROPOSE** d'autoriser le remboursement total des frais de déplacements hors des résidences administratives et hors des résidences familiales aux agents de catégories A, B et C pour les motifs suivants :

- Suivi d'une formation
- Participation aux épreuves d'un concours ou d'un examen professionnel
- Déplacement pour les besoins du service, muni d'un ordre de mission
- Participation à un organisme consultatif.

### Utilisation du véhicule personnel de l'agent

En cas de déplacement dans les motifs cités précédemment, l'agent pourra utiliser son véhicule personnel dans les conditions suivantes :

- Le montant de l'indemnité kilométrique versée à l'agent est le suivant :

Nombre de CV du véhicule	Jusqu'à 2000 km	De 2001 à 10000 km	plus de 10000 km
5 CV et moins	0,32 €	0,40 €	0,23 €
6 CV et 7 CV	0,41 €	0,51 €	0,30 €
8 CV et plus	0,45 €	0,55 €	0,32 €

Date de transmission de l'acte: 15/09/2025

Date de reception de l'AR: 15/09/2025

065-256501321-2025\_040-DE

A G E D I

- L'agent n'a pas droit au remboursement des impôts, taxes et assurances qu'il paie sur son véhicule.
- L'agent doit avoir souscrit une police d'assurance garantissant de manière illimitée sa responsabilité pour tous les dommages éventuellement causés par son véhicule.
- L'agent pourra être remboursé des frais de stationnement et de péage sur présentation des pièces justificatives, quand l'intérêt du service le justifie.
- L'agent n'a droit à aucune indemnisation en cas de dommage sur votre véhicule.
- L'agent, s'il est autorisé à utiliser un véhicule autre que son véhicule personnel (véhicule de location, taxi), pourra être remboursé de ses frais, quand l'intérêt du service le justifie.
- Pour être remboursé, l'agent doit fournir à l'employeur les justificatifs de ses frais.

### Frais d'hébergement et de repas

S'il y a lieu, les frais d'hébergement et de repas sont pris en charge dans les mêmes conditions que lors d'une mission. Le montant maximum de la prise en charge dépend du lieu où s'effectue le déplacement :

	Paris	Grandes villes (>200k) et métropole du Grand Paris	Autres villes
Hébergement (petit-déjeuner compris)	140 €	120 €	90 €
Repas	20 €	20 €	20 €

A la suite de cet exposé, le conseil syndical, à l'unanimité des délégués présents et représentés, **DECIDE**, de mettre en place le remboursement des frais de déplacement des agents de la commission syndicale dans les modalités explicitées ci-dessus.

*Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits. Au registre sont les signatures.*

Le président  
Pierre Capou



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 15/09/2025 et publié ou notifié le 15/09/2025
--

Date de transmission de l'acte: 15/09/2025 Date de réception de l'AR: 15/09/2025 065-256501321-2025_040-DE A G E D I
---

*République française*  
*HAUTES-PYRENEES*  
*COMMISSION SYNDICALE DE LA VALLEE DE SAINT-SAVIN*

**Séance du mardi 07 octobre 2025**

Date de la convocation: 02/10/2025

<b>Membres en exercice : 11</b>	<i>sept octobre deux mille vingt-cinq l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Pierre Capou,</i>
<b>Présents : 8</b>	<b>Présents :</b> Pierre Capou, Joseph Fromigue, Serge Laguibeau, Didier Lardat, Pascal Flurin, Alexandra Fronty, Benoît Toulouzet, Elisabeth Mun
<b>Votants : 11</b>	<b>Représentés :</b> Xavier Macias représenté par Elisabeth Mun, Noël Pereira da Cunha représenté par Alexandra Fronty, Félix Sasso représenté par Benoît Toulouzet
	<b>Excusés :</b>
	<b>Absents :</b>
<b>Secrétaire de séance :</b>	Didier Lardat

**2025\_044 - Objet : Autorisation de représentation de la Commission Syndicale de la Vallée de Saint-Savin lors d'une audition dans le cadre d'une enquête de police judiciaire**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2122-18 et suivants, relatifs à la délégation de représentation de l'exécutif local ;

**Vu** le Code de l'environnement, notamment ses articles L. 216-6 et L. 432-2 relatifs à la répression des pollutions des eaux ;

**Vu** la convocation adressée à la Commission Syndicale de la Vallée de Saint-Savin par les services de police judiciaire de l'Office National de la Biodiversité, dans le cadre d'une enquête relative à des faits susceptibles d'être qualifiés de :

- « Jet, déversement ou écoulement, par personne morale, de substance nuisible dans les eaux superficielles ou souterraines ayant des effets nuisibles sur la santé, la flore ou la faune »,
- et « Rejet, en eau douce ou pisciculture, par personne morale, de substance nuisible au poisson ou à sa valeur alimentaire »,

commis le 17 août 2025 au niveau de l'exutoire du système d'assainissement du refuge Wallon-Marcadau, à Cauterets, équipement administré par la Commission Syndicale de la Vallée de Saint-Savin ;

Considérant que l'audition est fixée au lundi 13 octobre 2025 à 14h00, dans les locaux du Parc national des Pyrénées à Cauterets ;

Considérant que la Commission Syndicale, personne morale de droit public, doit être

représentée par un de ses représentants légaux ou par un mandataire dûment habilité ;  
Considérant qu'il y a lieu, afin d'assurer la représentation régulière de la collectivité, d'autoriser Monsieur Guilhem SUSONG, directeur de la Commission Syndicale, à représenter la collectivité lors de ladite audition et à fournir tout élément d'information utile au nom de la Commission Syndicale, sans pouvoir d'engagement juridique ou d'aveu, dans le strict cadre de la procédure d'enquête ;

Après en avoir délibéré, le conseil syndical, à l'unanimité des délégués présents et représentés,

**DECIDE :**

- D'autoriser Monsieur Guilhem SUSONG, directeur de la Commission Syndicale de la Vallée de Saint-Savin, à représenter la collectivité en lieu et place du président, lors de l'audition prévue le lundi 13 octobre 2025 à 14h00, dans les locaux du Parc national des Pyrénées à Cauterets, dans le cadre de l'enquête de police judiciaire précitée.
- La présente autorisation est strictement limitée à la représentation de la collectivité pour les besoins de l'audition mentionnée à l'article 1er, sans pouvoir de décision, d'engagement, ni de reconnaissance de responsabilité au nom de la Commission Syndicale.
- La présente délibération sera notifiée à Monsieur Guilhem SUSONG, Directeur de la Commission Syndicale, et transmise pour information à l'autorité requérante (OFB).
- Le président est chargé de l'exécution de la présente délibération.

*Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits. Au registre sont les signatures.*

Le président  
Pierre Capou



Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture  
le 13/10/2025  
et publié ou notifié  
le 13/10/2025

*République française*  
*HAUTES-PYRENEES*  
 COMMISSION SYNDICALE DE LA VALLEE DE SAINT-SAVIN

**Séance du mardi 07 octobre 2025**

Date de la convocation: 02/10/2025

**Membres en  
exercice : 11**

*sept octobre deux mille vingt-cinq l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Pierre Capou,*

**Présents : 8**

**Présents :** Pierre Capou, Joseph Fromigue, Serge Laguibeau, Didier Lardat, Pascal Flurin, Alexandra Fronty, Benoît Toulouzet, Elisabeth Mun

**Votants : 11**

**Représentés :** Xavier Macias représenté par Elisabeth Mun, Noël Pereira da Cunha représenté par Alexandra Fronty, Félix Sasso représenté par Benoît Toulouzet

**Excusés :**

**Absents :**

**Secrétaire de  
séance :**

Didier Lardat

**2025\_045 - Objet : Approbation des statuts de l'association « Les Thermes des Hautes-Pyrénées »**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et suivants,

- Vu les statuts de l'association « Les Thermes des Hautes-Pyrénées »,

Considérant que l'adhésion de la commission syndicale à une association est une compétence exclusive du conseil syndical,

- Considérant l'intérêt pour la commission syndicale, en sa qualité d'administrateur des thermes de Cauterets au nom des communes indivises, de participer à la création et au développement de cette association dont l'objet est la mise en commun de moyens et de services, la coordination d'actions de toute nature pour le développement, la valorisation et la promotion des établissements de thermalisme conventionnés et de leurs structures de thermoludisme des Hautes Pyrénées,
- Considérant que la commission syndicale souhaite adhérer en qualité de membre fondateur,

Après en avoir délibéré, le conseil syndical, à l'unanimité des délégués présents et représentés, **DECIDE :**

- **D'APPROUVER** les statuts de l'association « Les Thermes des Hautes-Pyrénées » tels qu'annexés à la présente délibération ;

Date de transmission de l'acte: 07/11/2025
Date de reception de l'AR: 07/11/2025
065-256501321-2025_045-DE
A G E D I

- **D'ADHERER** à ladite association en qualité de membre fondateur ;
  - **D'AUTORISER** Monsieur le président à signer tout document nécessaire à cette adhésion ;
  - **DE DESIGNER** pour représenter la commission syndicale au sein de l'association :
- Représentant titulaire : Capou Pierre, président
  - Représentant suppléant : Lardat Didier, vice-président

Ces représentants exerceront leur mandat pour la durée de leur mandat à la commission syndicale ;

- **D'INSCRIRE** chaque année les crédits nécessaires au paiement de la cotisation au budget annexe des thermes de Cauterets.

*Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits. Au registre sont les signatures.*

Le président  
Pierre Capou



Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture  
le 07/11/2025  
et publié ou notifié  
le 07/11/2025

Date de transmission de l'acte: 07/11/2025  
Date de réception de l'AR: 07/11/2025  
065-256501321-2025\_045-DE  
A G E D I

*République française*  
*HAUTES-PYRENEES*  
*COMMISSION SYNDICALE DE LA VALLEE DE SAINT-SAVIN*

**Séance du jeudi 27 novembre 2025**

Date de la convocation: 21/11/2025

*vingt-sept novembre deux mille vingt-cinq l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Serge Laguibeau,*

**Membres en  
exercice : 11**

**Présents : 7**

**Présents :** Pierre Capou, Joseph Fromigue, Serge Laguibeau, Didier Lardat, Alexandra Fronty, Benoît Toulouzet, Elisabeth Mun

**Votants : 9**

**Représentés :** Noël Pereira da Cunha représenté par Alexandra Fronty, Félix Sasso représenté par Benoît Toulouzet

**Excusés :** Pascal Flurin

**Absents :** Xavier Macias

**Secrétaire de  
séance :**

Alexandra Fronty

**2025\_050 - Objet : RENOUELEMENT DES MARCHES  
D'ASSURANCE DE LA COMMISSION SYNDICALE**

La Commission Syndicale a pour assureurs en 2025 :

- Dommages aux biens SMACL
- Responsabilités civiles SMACL
- Flotte Automobile SMACL
- Protection Juridique CFDP
- Protection fonctionnelle agents/élus SMACL
- Risques Statutaires GROUPAMA

Ces marchés cessent leur effet le 31 décembre 2025 et doivent donc être renouvelés.

Après analyse et recherche des besoins à satisfaire, la consultation a eu lieu sur la base d'une procédure de services d'assurances composé de 6 lots pour un marché sur une durée de 4 années (du 1<sup>er</sup> janvier 2026 jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 2030) et estimé compris entre 15 000€ et 90 000€.

Un dossier de consultation des entreprises a été conçu pour chaque lot. Compte tenu de l'estimation des besoins, la procédure utilisée a été la mise en concurrence en marché à procédure adaptée (MAPA). En respect du code des marchés publics, la publicité a été faite sur le site e-marchespublics.fr.

Sur la base de l'analyse des offres réalisée par l'entreprise JBR AUDIT ASSUR CONSEIL PLUS mandatée par la CSVSS, le conseil syndical, à l'unanimité des délégués présents et représentés **DECIDE:**

- **DE RETENIR** les propositions suivantes :

LOT	CANDIDAT RETENU	OFFRE RETENUE	PRIX ANNUEL HT
Lot 1 – Dommages aux biens	SMACL	Offre variante 1 (10% mini 5.000€ max 20.000 €)	12 084,57 €
Lot 2 – Responsabilités civiles	SMACL	Offre variante franchise 1.000 € PSE Individuelle Accident	3 815,65 €
Lot 3 – flotte Automobile	SMACL	Variante 1 PSE 2 : Auto Mission	3 299,69 €
Lot 4 – Protection Juridique	CFDP (intermédiaire 2C Courtage)	Offre de base PSE 1 « Bris de machine » PSE « PJ Maître d'ouvrage »	1 699,87 €
Lot 5 – Protection fonctionnelle agents/élus	SMACL	Offre de base	449,11 €
Lot 6 – Risques Statutaires	GROUPAMA	Franchise 15 jrs	2 424,34

Le montant total annuel des cotisations de la CSVSS passe ainsi de 20 098 € à 23 773,01 €.

- **DE REJETER** l'offre suivante (note technique inférieure et montant supérieur) :

LOT	CANDIDAT REJETE	PRIX ANNUEL HT
Lot 4 – Protection Juridique	SMACL	3 402,00 €

- **D'AUTORISER** le président à signer les actes d'engagements et tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

*Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits. Au registre sont les signatures.*

Le président  
Pierre Capou



Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture  
le 02/12/2025  
et publié ou notifié  
le 02/12/2025



*République française*  
*HAUTES-PYRENEES*  
 COMMISSION SYNDICALE DE LA VALLEE DE SAINT-SAVIN

**Séance du jeudi 27 novembre 2025**

Date de la convocation: 21/11/2025

*vingt-sept novembre deux mille vingt-cinq l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Serge Laguibeau,*

**Membres en exercice : 11**

**Présents : 7**

**Votants : 9**

**Présents :** Pierre Capou, Joseph Fromigue, Serge Laguibeau, Didier Lardat, Alexandra Fronty, Benoît Toulouzet, Elisabeth Mun

**Représentés :** Noël Pereira da Cunha représenté par Alexandra Fronty, Félix Sasso représenté par Benoît Toulouzet

**Excusés :** Pascal Flurin

**Absents :** Xavier Macias

**Secrétaire de séance :**

Alexandra Fronty

**2025\_053 - Objet : ADMISSIONS EN NON-VALEUR POUR LE BUDGET PRINCIPAL**

Le président expose la liste des admissions en non-valeur proposées par le trésor public pour le budget principal de la commission syndicale.

Le conseil syndical, à l'unanimité des délégués présents et sur avis du comptable public, **DECIDE :**

- **D'ADMETTRE EN NON-VALEUR** les créances suivantes pour le budget principal pour l'entreprise CARACAL ADVENTURES EXPEDITIONS pour cause de « poursuites sans effet » :

EXERCICE	PIÈCE	NATURE	IMPUTATION	MONTANT
2022	T-232-1	300-divers	6541	121,00
2022	T-230-1	300-divers	6541	140,00
2023	T-270-1	300-divers	6541	279,00
2023	T-260-1	300-divers	6541	298,00
2023	T-248-1	99-LOYER	6541	690,00
2022	T-219-1	99-LOYER	6541	639,40
2022	T-217-1	99-LOYER	6541	900,00
2022	T-220-1	99-LOYER	6541	900,00
2022	T-283-1	99-LOYER	6541	900,00
2022	T-265-1	99-LOYER	6541	900,00
2022	T-218-1	99-LOYER	6541	900,00
2023	T-59-1	99-LOYER	6541	900,00
2023	T-12-1	99-LOYER	6541	900,00
2023	T-77-1	99-LOYER	6541	900,00

Date de transmission de l'acte: 02/12/2025

Date de reception de l'AR: 02/12/2025

065-256501321-2025\_053-DE

A G E D I

2023	T-28-1	99-LOYER	6541	900,00
2023	T-43-1	99-LOYER	6541	900,00
				<b>11 167,40</b>

- **DE DONNER POUVOIR** au président pour signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

*Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits. Au registre sont les signatures.*

Le président  
Pierre Capou



Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture  
le 02/12/2025  
et publié ou notifié  
le 02/12/2025

Date de transmission de l'acte: 02/12/2025  
Date de réception de l'AR: 02/12/2025  
065-256501321-2025\_053-DE  
A G E D I

*République française*  
*HAUTES-PYRENEES*  
 COMMISSION SYNDICALE DE LA VALLEE DE SAINT-SAVIN

**Séance du jeudi 27 novembre 2025**

**Membres en  
exercice : 11**

**Présents : 7**

**Votants : 9**

**Secrétaire de  
séance :**

Date de la convocation: 21/11/2025  
*vingt-sept novembre deux mille vingt-cinq l'assemblée régulièrement convoquée,  
 s'est réunie sous la présidence de Serge Laguibeau,*

**Présents :** Pierre Capou, Joseph Fromigue, Serge Laguibeau,  
 Didier Lardat, Alexandra Fronty, Benoît Toulouzet, Elisabeth Mun

**Représentés :** Noël Pereira da Cunha représenté par Alexandra  
 Fronty, Félix Sasso représenté par Benoît Toulouzet

**Excusés :** Pascal Flurin

**Absents :** Xavier Macias

Alexandra Fronty

**2025\_054 - Objet : PARTICIPATION AU FINANCEMENT DES  
 CONTRATS ET REGLEMENTS LABELLISES DES AGENTS DE LA  
 COMMISSION SYNDICALE DANS LE DOMAINE DE LA SANTE**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L827-1 à L827-12 ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents ;

Vu l'avis du comité social territorial en date du 04/11/2025 ;

Vu la liste des contrats et règlements labellisés par l'Autorité de contrôle prudentiel ;

Considérant que les collectivités territoriales et leurs établissements participent, dans les conditions définies à l'article L. 827-11 du code général de la fonction publique, au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les risques d'incapacité de travail, d'invalidité, d'inaptitude ou de décès auxquelles souscrivent les agents qu'elles emploient,

Considérant que la participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités mentionnés à l'article L. 827-3 du CGFP et qui ont été labellisés dans les conditions prévues à l'article L. 310-12-2 du code des assurances.

Date de transmission de l'acte: 02/12/2025  
 Date de reception de l'AR: 02/12/2025  
 065-256501321-2025\_054-DE  
 A G E D I

Le conseil syndical à l'unanimité des délégués présents et représentés **DECIDE** :

- **DE PARTICIPER** au financement des contrats et règlements labellisés auxquels les agents choisissent de souscrire à titre individuel dans le domaine de la santé ;
- **DE FIXER** le montant mensuel de la participation à 40€ par agent, non proratisé

Cette participation sera versée directement aux agents titulaires d'un contrat labellisé.

La participation est versée à tous les agents employés par la collectivité quel que soit leur statut (fonctionnaires et agents non titulaires de droit public et de droit privé) qui souscrivent un contrat labellisé à titre individuel.

*Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits. Au registre sont les signatures.*

Le président  
Pierre Capou



Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture  
le 02/12/2025  
et publié ou notifié  
le 02/12/2025

Date de transmission de l'acte: 02/12/2025  
Date de réception de l'AR: 02/12/2025  
065-256501321-2025\_054-DE  
A G E D I

*République française*  
*HAUTES-PYRENEES*  
 COMMISSION SYNDICALE DE LA VALLEE DE SAINT-SAVIN

**Séance du jeudi 27 novembre 2025**

<b>Membres en exercice : 11</b>	Date de la convocation: 21/11/2025 vingt-sept novembre deux mille vingt-cinq l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Serge Laguibeau,
<b>Présents : 7</b>	<b>Présents :</b> Pierre Capou, Joseph Fromigue, Serge Laguibeau, Didier Lardat, Alexandra Fronty, Benoît Toulouzet, Elisabeth Mun
<b>Votants : 9</b>	<b>Représentés :</b> Noël Pereira da Cunha représenté par Alexandra Fronty, Félix Sasso représenté par Benoît Toulouzet
	<b>Excusés :</b> Pascal Flurin
	<b>Absents :</b> Xavier Macias
<b>Secrétaire de séance :</b>	Alexandra Fronty

**2025\_055 - Objet : CO-PORTAGE DU LABEL « RIVIERES SAUVAGES » POUR LES GAVES DU MARCADAU ET DU LUTOUR**

Le président explique le projet de labellisation des gaves du Marcadau et du Lutour.

« Une Rivière Sauvage est une rivière vivante, de référence, préservée, qui s'écoule librement et qui accueille dans ses eaux de qualité et sur ses berges une biodiversité exceptionnelle.

Le Réseau des Sites Rivières Sauvages rassemble les gestionnaires des rivières labellisées. Il offre des espaces d'échange d'expérience, recherche des solutions aux problématiques rencontrées et met à disposition différents outils tel que le programme pédagogique Graines de Rivières Sauvages ou encore des études scientifiques innovantes.

Le label Site Rivières Sauvages est un outil de conservation des rivières, non législatif, qui reconnaît à la fois la naturalité exceptionnelle d'un cours d'eau et l'engagement des gestionnaires locaux volontaires pour le préserver, en harmonie avec les activités de la vallée. »

Les Gaves du Marcadau et du Lutour présentent des caractéristiques exceptionnelles de naturalité : morphologie intacte, continuité écologique totale et eaux de très haute qualité. Leur classement potentiel comme "Sites Rivières Sauvages" est pleinement justifié, avec un score de 90/100 sur l'ensemble des critères.

Le conseil syndical à huit (8) voix pour et une (1) voix contre (Didier Lardat) **DECIDE** de co-porter la démarche de labellisation "Rivières sauvages" avec la commune de Cauterets.

*Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits. Au registre sont les signatures.*

Le président Date de transmission de l'acte: 02/12/2025 Date de réception de l'AR: 02/12/2025 065-256501321-2025_055-DE A G E D I
---

Pierre Capou



Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture  
le 02/12/2025  
et publié ou notifié  
le 02/12/2025

Date de transmission de l'acte: 02/12/2025  
Date de réception de l'AR: 02/12/2025  
065-256501321-2025\_055-DE  
A G E D I

*République française*  
*HAUTES-PYRENEES*  
 COMMISSION SYNDICALE DE LA VALLEE DE SAINT-SAVIN

**Séance du jeudi 27 novembre 2025**

**Membres en  
exercice : 11**

**Présents : 7**

**Votants : 9**

**Secrétaire de  
séance :**

Date de la convocation: 21/11/2025  
*vingt-sept novembre deux mille vingt-cinq l'assemblée régulièrement convoquée,  
 s'est réunie sous la présidence de Serge Laguibeau,*

**Présents :** Pierre Capou, Joseph Fromigue, Serge Laguibeau,  
 Didier Lardat, Alexandra Fronty, Benoît Toulouzet, Elisabeth Mun

**Représentés :** Noël Pereira da Cunha représenté par Alexandra  
 Fronty, Félix Sasso représenté par Benoît Toulouzet

**Excusés :** Pascal Flurin

**Absents :** Xavier Macias

Alexandra Fronty

**2025\_056 - Objet : AVENANT N°3 DE PROLONGATION DE LA  
 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION A LA COMMUNE DE  
 CAUTERETS DE L'ANCIEN CASINO, DE LA PISCINE, DU MINI-GOLF  
 ET DE L'ESPLANADE**

Le président rappelle que la commission syndicale de la vallée de Saint-Savin assure la gestion des biens indivis propriété des sept communes, situés sur le territoire administratif de la Commune de Cauterets sur lesquels sont implantés des bâtiments affectés, notamment, à un cinéma, une piscine, des salles de spectacle et de réception, une esplanade publique, des voies publiques et un parking payant à destination des camping-cars. Il est entendu que le bâtiment n'a aujourd'hui plus vocation à accueillir l'activité de casino.

Suivant acte authentique en date du 7 juillet 2005, la Commission Syndicale et la Commune ont signé une convention de mise à disposition de biens immobiliers en vue de l'exploitation d'un casino et d'une piscine portant sur un ensemble immobilier bâti sis Commune de CAUTERETS (Haute-Pyrénées) Esplanade des Oeufs, sur une parcelle cadastrée section AI n°598, 599, 600, 601, 602 et 603.

Cette convention de mise à disposition a été consentie et acceptée pour une durée commençant le 1<sup>er</sup> janvier 2006 et se terminant le 31 décembre 2023, puis prolongée par voie d'avenants jusqu'au 31 décembre 2025.

Les parties souhaitent se donner le temps de rédiger une nouvelle convention en bonne et due forme. C'est pourquoi, la mise à disposition arrivant à son terme le 31 décembre 2025, la commission syndicale et la commune se sont rapprochées afin de procéder à une prolongation de cette mise à disposition pour une durée d'un an, soit jusqu'au 31 décembre 2026.

Suite à cette présentation, le conseil syndical, ~~à l'unanimité des délégués présents et~~

Date de transmission de l'acte: 02/12/2025

Date de réception de l'AR: 02/12/2025

065-256501321-2025\_056-DE

A G E D I

représentés **DECIDE** :

- **D'ETABLIR** un avenant n°3 à la convention, rédigé de la sorte :

*« Les Parties conviennent de proroger la durée de la convention de mise à disposition du 7 juillet 2005 et de rectifier l'article « DUREE DE LA MISE A DISPOSITION ».*

**ARTICLE 1er - PROROGATION DE LA DUREE DE VALIDITE DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION**

*La Commission Syndicale et la Commune conviennent de proroger la durée de mise à disposition convenue pour une durée commençant le 1er janvier 2006 et se terminant le 30 décembre 2023, jusqu'au 31 décembre 2026.*

**ARTICLE 2 – RECTIFICATION DE L'ARTICLE « DUREE DE LA MISE A DISPOSITION » DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU 7 JUILLET 2005**

*Par suite des stipulations de l'article 1er ci-dessus, il y a lieu de rectifier l'article « DUREE DE LA MISE A DISPOSITION » de la convention de mise à disposition du 7 juillet 2005 de la manière suivante :*

**Au paragraphe « DUREE DE LA MISE A DISPOSITION » en page 4 dudit acte :**

**Au lieu de lire :**

*« La présente mise à disposition est consentie et acceptée pour une durée commençant le 1er janvier 2006 et se terminant le 30 décembre 2023.*

*La Commission Syndicale autorise la Commune à procéder à toute sous-location partielle ou totale des lieux mis à disposition. »*

**Il y a lieu de lire :**

*« La présente mise à disposition est consentie et acceptée pour une durée commençant le 1er janvier 2006 et se terminant le 31 décembre 2026.*

*La Commission Syndicale autorise la Commune à procéder à toute sous-location partielle ou totale des lieux mis à disposition. »*

**ARTICLE 3 – PORTEE DE L'AVENANT**

*La Commission syndicale et la Commune précisent que les autres charges et conditions contenues dans la convention de mise à disposition de biens immobiliers en vue de l'exploitation d'un casino et d'une piscine en date du 7 juillet 2005 sont maintenues sans aucune modification. »*

- **DE DONNER POUVOIR** au président pour signer cet avenant ainsi que tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Date de transmission de l'acte: 02/12/2025 Date de reception de l'AR: 02/12/2025 065-256501321-2025_056-DE A G E D I
---



*Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits. Au registre sont les signatures.*

Le président  
Pierre Capou



Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture  
le 02/12/2025  
et publié ou notifié  
le 02/12/2025

Date de transmission de l'acte: 02/12/2025  
Date de réception de l'AR: 02/12/2025  
065-256501321-2025\_056-DE  
A G E D I

*République française*  
*HAUTES-PYRENEES*  
 COMMISSION SYNDICALE DE LA VALLEE DE SAINT-SAVIN

**Séance du jeudi 27 novembre 2025**

**Membres en  
exercice : 11**

**Présents : 7**

**Votants : 9**

**Secrétaire de  
séance :**

Date de la convocation: 21/11/2025  
*vingt-sept novembre deux mille vingt-cinq l'assemblée régulièrement convoquée,  
 s'est réunie sous la présidence de Serge Laguibeau,*

**Présents :** Pierre Capou, Joseph Fromigue, Serge Laguibeau, Didier Lardat, Alexandra Fronty, Benoît Toulouzet, Elisabeth Mun

**Représentés :** Noël Pereira da Cunha représenté par Alexandra Fronty, Félix Sasso représenté par Benoît Toulouzet

**Excusés :** Pascal Flurin

**Absents :** Xavier Macias

Alexandra Fronty

**2025\_057 - Objet : COFINANCEMENT DU PROJET  
 D'ELECTRIFICATION DU QUARTIER DE LA FRUITIERE AVEC LA  
 COMMUNE DE CAUTERETS**

Le président rappelle au conseil le projet qui consiste à assurer le raccordement du secteur de l'hôtellerie de la Fruitière au réseau basse-tension Enedis. Il présente l'intérêt de substituer le réseau public à l'actuel groupe électrogène polluant, et de permettre d'envisager de nouveaux aménagements autour du parking.

Le Syndicat Départemental d'Energie des Hautes-Pyrénées a réalisé un dossier technique et un chiffrage des travaux, présenté aux élus. Il s'agit d'enterrer un réseau sur 2592 mètres linéaires sous la route de la Fruitière reliant un poste à créer à côté des anciens bains du Bois et une armoire électrique à proximité de l'hôtellerie. Ce projet était initialement estimé à 550 861,92 € par le SDE 65.

La commune de Cauterets a ensuite accepté de partager la tranchée prévue dans le cadre des travaux de la nouvelle conduite AEP municipale avec une gaine permettant de réceptionner le câble basse-tension sur une partie de ce parcours, permettant de réduire le montant estimé des travaux à 500 000 € HT.

Le SDE 65 propose de financer la moitié des travaux. Il est proposé à la commune de Cauterets de participer à parts égales avec la commission syndicale au financement du reste à charge.

Suite à cet exposé, le conseil syndical à l'unanimité des délégués présents et représentés  
**DECIDE :**

- **D'ACCEPTER** le principe du projet d'électrification de la Fruitière détaillé ci-dessus ;
- **DE VALIDER** le plan de financement suivant pour cette opération :

Date de transmission de l'acte: 02/12/2025
Date de reception de l'AR: 02/12/2025
065-256501321-2025_057-DE
A G E D I

Montant estimatif des travaux HT	500 000 €	
Participation SDE65	250 000 €	50%
Financement CSVSS	125 000 €	25%
Financement commune de Cauterets	125 000 €	25%

Lorsque le montant sera définitivement arrêté, le plan de financement sera établi de la même façon, à savoir que le reste à charge hors participation SDE sera partagé à parts égales entre la CSVSS et la commune de Cauterets.

Si la commune de Cauterets venait à refuser ce principe, le projet ne pourrait pas être mené à bien ;

- **D'AUTORISER** le président à effectuer les démarches, à signer une convention de co-financement avec la commune de Cauterets et à signer les documents nécessaires au lancement de cette opération.

*Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits. Au registre sont les signatures.*

Le président  
Pierre Capou



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 02/12/2025 et publié ou notifié le 02/12/2025
--

Date de transmission de l'acte: 02/12/2025 Date de réception de l'AR: 02/12/2025 065-256501321-2025_057-DE A G E D I
---

*République française*  
*HAUTES-PYRENEES*  
 COMMISSION SYNDICALE DE LA VALLEE DE SAINT-SAVIN

**Séance du jeudi 27 novembre 2025**

Date de la convocation: 21/11/2025

*vingt-sept novembre deux mille vingt-cinq l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Serge Laguibeau,*

**Membres en exercice : 11**

**Présents : 7**

**Votants : 9**

**Présents :** Pierre Capou, Joseph Fromigue, Serge Laguibeau, Didier Lardat, Alexandra Fronty, Benoît Toulouzet, Elisabeth Mun

**Représentés :** Noël Pereira da Cunha représenté par Alexandra Fronty, Félix Sasso représenté par Benoît Toulouzet

**Excusés :** Pascal Flurin

**Absents :** Xavier Macias

**Secrétaire de séance :**

Alexandra Fronty

**2025\_058 - Objet : Décision modificative n°2 au budget principal**

**ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION 2025\_052 POUR ERREUR DE REDACTION**

Le président expose au le conseil syndical que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2025 pour le budget principal, ayant été insuffisants, il est nécessaire de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

Fonctionnement		Recettes	Dépenses
6541	Créances admises en non-valeur	0	11 500
011 - 6156	Maintenance	0	5 000
66111	Intérêts réglés à l'échéance	0	-11 500
7083	Locations diverses (autres qu'immeubles)	5 000	0
<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>		<b>5 000</b>	<b>5 000</b>
Investissement		Recettes	Dépenses
1641 - 0	Emprunts en euros	0	-200 000
21848 - 59	Autres matériels de bureau et mobiliers	0	5 000

Date de transmission de l'acte: 05/12/2025  
 Date de réception de l'AR: 05/12/2025  
 065-256501321-2025\_058-DE  
 A G E D I

1641 - 0	Emprunts en euros	-195 000	0
<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>		<b>-195 000</b>	<b>-195 000</b>
<b>TOTAL</b>		<b>-195 000</b>	<b>-195 000</b>

Le conseil syndical, à l'unanimité des délégués présents et représentés **DECIDE** d'approuver cette décision modificative.

*Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits. Au registre sont les signatures.*

Le président  
Pierre Capou



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 05/12/2025 et publié ou notifié le 05/12/2025
--

Date de transmission de l'acte: 05/12/2025 Date de réception de l'AR: 05/12/2025 065-256501321-2025_058-DE A G E D I
---

*République française*  
*HAUTES-PYRENEES*  
*COMMISSION SYNDICALE DE LA VALLEE DE SAINT-SAVIN*

**Séance du jeudi 27 novembre 2025**

Date de la convocation: 21/11/2025

*vingt-sept novembre deux mille vingt-cinq l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Serge Laguibeau,*

**Membres en  
exercice : 11**

**Présents : 7**

**Présents :** Pierre Capou, Joseph Fromigue, Serge Laguibeau, Didier Lardat, Alexandra Fronty, Benoît Toulouzet, Elisabeth Mun

**Votants : 9**

**Représentés :** Noël Pereira da Cunha représenté par Alexandra Fronty, Félix Sasso représenté par Benoît Toulouzet

**Excusés :** Pascal Flurin

**Absents :** Xavier Macias

**Secrétaire de  
séance :**

Alexandra Fronty

**2025\_059 - Objet : BAIL CIVIL DE MISE A DISPOSITION DU  
DOMAINE DU LYS A LA COMMUNE DE CAUTERETS**

Le président fait lecture de la dernière version du bail civil de mise à disposition du domaine du Lys à la commune de Cauterets.

Ce projet de bail est issu d'une phase de concertation entre les délégués et maires des communes de la commission syndicale qui s'est formalisée par plusieurs réunions (27/11/23 ; 01/10/24 ; 18/10/24 ; 28/01/25 ; 20/02/25 ; 25/03/25 ; 07/04/25 ; 03/11/25) et échanges depuis le 24 avril 2023, date de dénonciation des conventions de 1994 par la commission syndicale. Cette concertation a été accompagnée juridiquement par le cabinet Seban pour la commission syndicale et le cabinet Fidal pour la commune de Cauterets.

La version jointe à cette délibération fait suite à une ultime réunion datant du 3 novembre 2025, où les derniers points de négociation ont été traités entre élus.

Suite à cet exposé, le conseil syndical à l'unanimité des délégués présents et représentés  
**DECIDE :**

- **D'APPROUVER** le bail civil de mise à disposition du domaine du Lys à la commune de Cauterets joint à la présente délibération ;
- **D'ACCEPTER** que des modifications mineures soient apportées à l'acte avant la date de signature fixée au 15 décembre 2025. Ces modifications seront transmises et soumises à l'approbation des élus de la commission syndicale ;
- **D'AUTORISER** le président à signer le bail civil de mise à disposition du domaine du Lys à la commune de Cauterets et tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.



*Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits. Au registre sont les signatures.*

Le président  
Pierre Capou

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Pierre Capou', written over a horizontal line.

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture  
le 08/12/2025  
et publié ou notifié  
le 08/12/2025

*République française*  
*HAUTES-PYRENEES*  
*COMMISSION SYNDICALE DE LA VALLEE DE SAINT-SAVIN*

**Séance du jeudi 27 novembre 2025**

Date de la convocation: 21/11/2025

*vingt-sept novembre deux mille vingt-cinq l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Serge Laguibeau,*

**Membres en  
exercice : 11**

**Présents : 7**

**Votants : 9**

**Présents :** Pierre Capou, Joseph Fromigue, Serge Laguibeau, Didier Lardat, Alexandra Fronty, Benoît Toulouzet, Elisabeth Mun

**Représentés :** Noël Pereira da Cunha représenté par Alexandra Fronty, Félix Sasso représenté par Benoît Toulouzet

**Excusés :** Pascal Flurin

**Absents :** Xavier Macias

**Secrétaire de  
séance :**

Alexandra Fronty

**2025\_060 - Objet : AVENANTS DE PROLONGATION DES  
CONVENTIONS DE MISE A DISPOSITION DU DOMAINE DU PONT  
DESPAGNE**

Le président rappelle que la commission syndicale assure la gestion des biens indivis situés sur le territoire administratif de la commune de Cauterets sur lesquels sont implantés des bâtiments et des infrastructures affectés aux activités de sports d'hiver, d'accueil touristique, de parking et activités annexes sur le domaine du Pont d'Espagne.

Il expose au conseil syndical que, dans le cadre de ces activités, une convention a été signée entre la commission syndicale et la commune de Cauterets en date du 6 mai 1994 :

- Convention de mise à disposition de terrains indivis pour l'exploitation des équipements existants au Pont d'Espagne

Il expose également que trois actes ont été signés entre la commission syndicale et la SEM du Pont d'Espagne en date du 2 septembre 1994 :

- Convention de mise à disposition de terrains indivis pour l'aménagement et l'exploitation du site Pont d'Espagne
- Aménagement et gestion site du Pont d'Espagne, concession de travaux en vue de la réalisation et l'exploitation de divers bâtiments et équipements
- Aménagement et exploitation du parking des Puntas, convention de concession, cahier des charges

Ces conventions d'une durée de 30 ans ont été dénoncées par courrier du président en date du



24 avril 2023 pour éviter un renouvellement tacite à leur échéance afin d'y appliquer une mise à jour juridique et d'en renégocier les clauses.

Par délibération en date du 19 mars 2024, de premiers avenants de prolongation jusqu'au 5 mai 2025 ont été établis pour ces cinq conventions, puis par délibération en date du 22 mai 2025, ces mêmes conventions ont été prolongées jusqu'au 15 septembre 2025. Une dernière délibération a prolongé ces conventions jusqu'au 31 décembre 2025.

Les parties souhaitent se donner davantage de temps pour rédiger de nouvelles conventions en bonne et due forme. C'est pourquoi, conformément aux stipulations des articles L.2122-1-2 4° du CGPPP et des articles L.5222-2 et L.2122-21 du CGCT, les actes étant arrivés à leurs termes le 5 mai 2025, il est souhaitable de procéder à une prolongation des cinq actes jusqu'au 15 avril 2026, afin de permettre la poursuite des activités dans les conditions actuelles jusqu'à ce terme.

Le président expose au conseil les clauses des avenants aux quatre conventions énumérées ci-dessus qu'il convient d'établir.

A la suite de cette présentation, le conseil syndical, à l'unanimité des membres présents et représentés **DECIDE** :

- **D'APPROUVER** l'établissement et la signature d'avenants aux quatre conventions concernant l'exploitation du domaine du Pont d'Espagne permettant leur prolongation jusqu'au 15 avril 2026 dans les mêmes conditions ;
- **D'AUTORISER** le président à signer ces avenants et tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

*Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits. Au registre sont les signatures.*

Le président  
Pierre Capou



Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture  
le 15/12/2025  
et publié ou notifié  
le 15/12/2025

*République française*  
*HAUTES-PYRENEES*  
*COMMISSION SYNDICALE DE LA VALLEE DE SAINT-SAVIN*

**Séance du jeudi 27 novembre 2025**

Date de la convocation: 21/11/2025

*vingt-sept novembre deux mille vingt-cinq l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Serge Laguibeau,*

**Membres en  
exercice : 11**

**Présents : 7**

**Votants : 9**

**Présents :** Pierre Capou, Joseph Fromigue, Serge Laguibeau, Didier Lardat, Alexandra Fronty, Benoît Toulouzet, Elisabeth Mun

**Représentés :** Noël Pereira da Cunha représenté par Alexandra Fronty, Félix Sasso représenté par Benoît Toulouzet

**Excusés :** Pascal Flurin

**Absents :** Xavier Macias

**Secrétaire de  
séance :**

Alexandra Fronty

**2025\_061 - Objet : RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION  
D'AFFERMAGE DE LA SPL DES THERMES DE CAUTERETS**

Depuis 2017, le service public industriel et commercial de gestion des établissements thermaux de Cauterets est assuré par la SPL thermes de Cauterets dans le cadre d'une convention d'affermage renouvelée une première fois le 28 janvier 2021 et arrivant à terme le 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Il est proposé aux délégués de la CSVSS et à la SPL Thermes de Cauterets de renouveler la convention d'affermage.

Le président fait lecture d'une proposition de convention d'affermage.

A l'issue de cette présentation, le conseil syndical à l'unanimité des délégués présents et représentés **DECIDE :**

- **DE SE PRONONCER** en faveur d'une poursuite de la délégation du service public portant sur la gestion des établissements thermaux indivis de Cauterets, du centre thermoludique « Les Bains du Rocher » et de leurs activités accessoires et complémentaires au profit de la SPL « Les thermes de Cauterets » au moyen d'un nouveau contrat d'affermage prenant effet au 1<sup>er</sup> janvier 2026 pour une durée de cinq ans ;
- **D'AUTORISER** le président à signer la convention d'affermage avec la SPL Les thermes de Cauterets sur le modèle présenté en séance et joint à cette délibération ;
- **D'AUTORISER** le président à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.



*Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits. Au registre sont les signatures.*

Le président  
Pierre Capou

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Pierre Capou', written over a horizontal line.

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture  
le 23/12/2025  
et publié ou notifié  
le 23/12/2025